

DÉLIBÉRATION N° CB 03. 01 DU 2 DÉCEMBRE 2003

relative à l'approbation des procès-verbaux
des réunions du 3 décembre 2002 et du 1^{er} juillet 2003

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions du 3 décembre 2002 et du 1^{er} juillet 2003 sous réserve des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 03.01 DU 2 DÉCEMBRE 2003

**relative à l'approbation des procès-verbaux
des réunions du 3 décembre 2002 et du 1er juillet 2003**

Procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2002

- page 32 - 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} paragraphes :

Il y a lieu de lire :

« M. GALIN, en tant que chargé de la police de l'Albien en Ile-de-France, confirme que les forages en Ile-de-France sont bien connus et font tous l'objet d'un suivi au titre de la police de l'eau.

A l'extérieur de l'Ile-de-France, un inventaire avait été fait avec les financements de l'agence de l'eau ; on peut estimer que cet inventaire est satisfaisant pour la partie la plus importante : la partie captive.

Il ajoute que des actions de police sont déjà entreprises, en Ile-de-France, sur la base du projet de révision du SDAGE. Certains exploitants ou industriels ont accepté de répondre aux prescriptions même si elles ne sont pas encore tout à fait opposables pour faire en sorte que les ouvrages soient disponibles en cas de crise. »

Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2003

- page 5 :

Il y a lieu d'ajouter le nom de M. HOUYVET et de M. PARISSÉ à la liste des personnes « retardées ».

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 1^{er} JUILLET 2003**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 1^{er} JUILLET 2003**

Le 1^{er} juillet 2003 à 9 heures 30, sur convocation du secrétaire du Comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Halle aux toiles à Rouen (76).

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2003

2. Elections :

2.1 - au conseil d'administration

2.1.1 - de deux représentants des usagers
(en remplacement de M. ANCELIN et de M. LEROY)

2.1.2 - d'un représentant des collectivités territoriales
(en remplacement de Mme MOBUCHON)

2.2 - au Comité National de l'eau

2.3 - à la COMINA

3. Projet de délimitation du district hydrographique de la Seine et des Côtiers Normands

4. Débat sur la politique de l'eau en présence de Mme BACHELOT-NARQUIN, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable

ETAIENT PRESENTS

Mme BACHELOT-NARQUIN, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable
M. GALLEY, Président du Comité de bassin

♦ **En qualité de représentants des collectivités territoriales**

M. AMOUROUX
M. GIROD en qualité de suppléant de M. AMSALEM
M. DEBOTTÉ
M. DURON
M. FORTUNE
M. GRANGER
M. HALBECQ
Mme HESSEL
M. JUILLET
M. LARMANOU accompagné de son suppléant M. LEHO
M. LEJEUNE
M. MAILLARD
M. NICOLAS
M. SANTINI
M. SIBIEUDE
M. THOURY

♦ **En qualité de représentants des usagers**

M. DAVID en tant que suppléant de M. BAILLOT
M. BRIDAY
M. CHATILLON
M. COLSON accompagné de son suppléant M. PADOVAN
M. CUGNIÈRE
M. DECHAMPS accompagné de son suppléant M. le HENAFF
M. DESLANDES
M. DEVANNEAUX
M. DURET en tant que suppléant de M. SARTEAU
Mme ESTERLINGOT
M. FLIPO
M. GILLET
Mme KRAHENBUHL en tant que suppléante de M. GRAFFIN
Mme HOYDRIE
M. JANSSENS accompagné de son suppléant M. MAHEUT
M. LANDAIS
M. LEGRAS
M. MICHELIER accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. PAREYN accompagné de son suppléant M. DUVAL
M. REMONDIÈRE
M. YON accompagné de son suppléant M. de BRUYN

♦ **En qualité de personnes compétentes**

M. SAGLIO

♦ **En qualité de représentants des milieux socioprofessionnels**

M. BARBOSA accompagné de son suppléant M. MALO

M. COTTARD en tant que suppléant de M. CAMINE

M. GENISSEL

M. SOYER

♦ **En qualité de représentants de l'Etat**

M. ARIBAUD Préfet de région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime

Mme BACOT Chef du service de la navigation de la Seine

M. BIVER DIREN Basse-Normandie représentant le Préfet de région Basse-Normandie

Mme EVAIN-BOUSQUET Adjointe au DIREN Ile-de-France

M. LANDRIEU Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

M. ISRAEL Ingénieur Régional du génie sanitaire, DRASS de Haute-Normandie

M. VOGLER Ingénieur général du bassin Seine-Normandie

♦ **Assistaient également**

M. ABORD de CHATILLON Observateur

M. BARBAY DIREN Haute-Normandie

M. BERTEAUD Directeur de l'Eau

M. de BOURGOING Membre honoraire du Comité de Bassin

Mme BOEGLIN en tant que représentant de M. BAROIN, Vice-président de la Communauté de l'agglomération troyenne.

M. CHAPON Chargé de mission à la préfecture de Haute-Normandie

M. DARRAS Directeur environnement DSEA du Conseil Général du Val de Marne

M. DUREL Chef de la cellule anti-pollution, en tant que représentant de M. GENEVOIS

M. FIHUE Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime

M. GUTTON SGAR Haute-Normandie

Mme LECELLIER	Maire de St Paul (61) membre du groupe de travail sur la politique de l'eau
M. LERAT	DIREN Haute-Normandie
M. MANTEY	Agent comptable de l'AESN
M. MENESTREAU	en tant que représentant le Conseil Général de l'Essonne
M. REVET	Président du Conseil Général, Sénateur de Seine-Maritime
M. RICHARD	Membre honoraire du Comité de Bassin
M. ROEDERER	Directeur de la DREIF - DERU
M. RUELLE	en tant que membre du groupe de travail sur la politique de l'eau
Mme SABLIER	Commission professionnelle agricole Ile-de-France
M. SAVARY	SRC Normandie - Mer du Nord
M. SCIOT	Service de la navigation de la Seine

♦ **Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur général	
Mme BAUDON	M. LEJEALLE
M. BRICHARD	Mme LEROUX
Mme CLAIRAZ	M. M. LORFEUVRE
M. DESCHAMPS	M. MARET
M. GOUJON	M. ROMBAUT
Mme GUICHOUX-CLEMENT	M. SAUVADET
M. LACAN	M. SICARD
	M. WULF

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. ALAUX	M. LECOURTIER
M. AMSALEM	M. LEGALLAND
M. BARNAGAUD	M. M. LELUC
M. BAUDET	M. LEMAY
M. BASSET	Mme LE STRAT
M. BEAUMONT	M. MARCHAND
M. BIZEC	M. MATHIEU
M. BOUCHOULE	M. OLIVIER
M. BOURGAIN	M. PATRIAT
M. BOURRAS	M. PELLETANT
M. BREDEAU	Mme PESNOT
M. BUCHET	M. PIGEAUD
M. CARTELET	M. PETRUZZI
M. CLAPPIER	M. PIN
Mme CONSTANTIN	Mme PREVOSTEAU

M. CORNU	M. PRON
M. DELCOURT	M. PINARD
M. DELPRAT	M. PIRIOU
M. DESANLIS	M. ROCHE M.
M. DORS	M. ROMAIN
M. DUNCOMBE	M. ROUSSEAU J.J.
M. DUPILLE	M. SAUVADET F.
M. FERRET	M. SIMON
M. FLAMERION	M. SUBRINI
M. FRARD	M. TESSIER
M. GANNE	M. THEVENIN
M. GENEVOIS	M. THOMAS
M. GIARD	M. VALIRON
M. GRAFFIN	M. VAMPOUILLE
M. GRANJON	Mme VENET
M. GRIMBERT	M. VUIBERT
M. HIRTZ	M. VICAUD
M. JACQUEMARD	M. WOLF
M. LEBRUN	M. le Préfet de Bourgogne

PARTICIPANTS RETARDES N'AYANT PU PARTICIPER AU COMITE DE BASSIN

M. BAILLOT	M. MARCOVITCH
M. BOURIOT	M. de MARSILLY
M. CAUSSIN	M. MERVILLE
Mme DAUBRESSE	M. MONJOUR
M. DELAGNEAU	M. PIALAT
Mme ELSÉN	M. PLEynet
M. GIRARDOT	M. SARTEAU
Mme HOMOBONO	M. SCHOKAERT
Mme JASKULKE	M. SPILLIAERT
Mme JOVY	M. VAMPOUILLE
M. HIRTZ	Mme VOISIN

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée lors de l'approbation du présent procès-verbal.

M. Galley, en sa qualité de Président, constate que le quorum n'est pas atteint ; le comité de bassin ne peut donc valablement délibérer.

M. Roche informe l'assemblée des difficultés ferroviaires qui bloquent un nombre important de membres du comité de bassin qui ne leur permettront vraisemblablement pas de rejoindre le comité de bassin durant les débats.

Il ouvre la séance à 10 heures en indiquant que les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour nécessitant une décision sont reportés à la prochaine réunion du comité de bassin et prononce le discours suivants :

*« Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
Monsieur le Ministre,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs, Chers Collègues du Comité de Bassin,*

C'est un très grand honneur pour notre Comité de Bassin de vous accueillir, Madame la Ministre. Mes premiers mots seront pour vous exprimer, au nom de nous tous, notre solidarité dans l'épreuve douloureuse qui vient de vous frapper et vous dire combien en ces circonstances nous avons pu apprécier votre courage.

C'est un honneur et une joie de vous voir présider notre réunion. En faisant appel à ma mémoire depuis quinze années, je crois que seul Monsieur le Premier Ministre Michel ROCARD nous avait honoré de sa visite. Votre présence parmi nous, Madame la Ministre, est donc une occasion d'autant plus historique, qu'à quelques jours près elle coïncide avec la présentation en Conseil des Ministres de votre projet de modification de la Constitution pour que les problèmes de l'environnement trouvent leur place au premier plan dans notre vie publique française. Nous savons tous la part majeure que vous avez prise dans ce projet auquel Monsieur le Président de la République et vous-même tenez beaucoup. Permettez moi de vous dire l'importance que nous tous, qui consacrons une part majeur de notre vie à la place de l'eau dans cet environnement, attachons à cet événement.

Avant d'aborder la synthèse de nos débats sur la politique de l'eau, je souhaiterais vous dire quelques mots plus particuliers du Bassin Seine-Normandie, du « district Seine et côtiers normands » pour reprendre la dénomination de la directive cadre qui est devenue la bible guide de notre action.

Le bassin Seine-Normandie, essentiellement constitué de la Seine, de ses affluents et des rivières normandes, connaît des interdépendances de toutes natures entre l'agglomération centrale et les régions qui l'entourent. Notre bassin est sans doute un des plus unitaires des districts français.

Il couvre près de 100.000 km², concerne 25 départements et 8 régions, et accueille 18 millions d'habitants. Les pressions liées aux activités humaines y sont considérables : industries, élevages, grandes cultures, viticulture, y sont présents plus que n'importe où ailleurs.

Située dans la zone de confluence des grandes rivières amont, Yonne, Seine, Aube, Marne, Oise et Aisne qui forment une sorte de drainage en éventail de notre grande cuvette sédimentaire, la métropole francilienne paraît quelque peu disproportionnée par rapport à ces rivières somme toute modestes : Paris n'est plus une ville établie au bord de l'eau mais de l'eau se fraie tant bien que mal un maigre passage au sein de la ville.

En aval, l'ouverture portuaire est économiquement stratégique. Le tourisme, comme en témoigne de manière éclatante la ville de Rouen qui nous accueille aujourd'hui, est basé sur une politique de qualité et se situe au tout premier rang mondial.

D'amont en aval nous avons appris ce qu'était la solidarité. *Quand au X^xème siècle les grands barrages ont été édifiés en amont, sur l'Yonne, puis sur la Seine, sur l'Aube et enfin sur la Marne, il a bien fallu renoncer à de grands espaces de terres agricoles pour assurer essentiellement le soutien des étiages à Paris et un modeste, mais toujours utile, écrêtement des crues. Mais bien avant aussi : quand Paris au XVIII^{ème} puis au XIX^{ème} siècles a cherché de l'eau pure pour éviter des épidémies, ce sont des sources à 150 km de Paris qui ont été captées. Quand nos productions céréalières des grandes plaines de Champagne s'exportent, c'est par le port de Rouen. Quand nos enfants cherchent une université, Paris est à leur porte. Quand nous nous émerveillons, c'est au Mont Saint-Michel que nous rêvons. Mais pour les écrevisses à pattes blanches, ou pour la pêche aux ombres, c'est près de chez moi, aux confins de la*

*Champagne et de la Bourgogne, qu'il faut venir. **Bref le bassin est aujourd'hui notre village et l'eau nous lie et nous unit indéfectiblement.***

Ayant dit quelques mots des barrages réservoirs, je me dois d'aborder brièvement le problème des inondations. J'y ai consacré de nombreuses heures à l'Assemblée Nationale et vous-même avez repris dans votre projet de loi nombre des dispositions que nous avons préconisées. Vous étiez d'ailleurs à Compiègne le 19 juin pour annoncer le résultat de votre appel à projets pour la prévention de ces désastres. Deux projets-pilote ont été distingués pour notre bassin : celui de l'entente Oise-Aisne et celui de l'Armançon, et beaucoup d'autres ont été retenus. Je voudrais remercier ici les maîtres d'ouvrage qui se sont mobilisés, avec une mention toute particulière pour M. le Préfet Landrieu, Président de notre Conseil d'Administration qui a pris sa tâche de préfet coordonnateur de bassin très à cœur. Avec l'aide de M. PIALAT, notre DIREN il a su initier un véritable système moderne de prévision des crues.

*Etant ici à Rouen je ne voudrais pas passer sous silence les **importantes difficultés liées au ruissellement que rencontrent les habitants de cette région**, difficultés dont témoignent les orages de ces dernières semaines qui ont notamment touché durement le secteur havrais. Je salue à cette occasion la vigilance des services préfectoraux qui surveillent la qualité de l'eau potable. C'est pour moi l'occasion de remercier Préfet Aribaud de l'enthousiasme communicatif avec lequel il s'est associé à la présidence de notre commission géographique Seine-Aval, réunie sous la houlette de M. le Député Denis Merville.*

***Les ambitions des directives, et bien sûr de la directive cadre, sont pour nous, et compte tenu de l'importance de ces activités humaines et de cette densité de population, extraordinairement contraignantes.** Nous aurions pu de ce fait voir arriver la directive-cadre sur l'eau avec de légitimes inquiétudes, à l'égard de ce qui constituera pour nous des charges supplémentaires. Cela n'a pas été notre attitude, bien au contraire. Nous avons voulu nous mobiliser très tôt sur ce sujet, parce que **cet objectif de reconquête du bon état écologique de nos ressources en eau correspond, depuis l'origine, c'est à dire presque depuis 40 ans, à notre orientation et volonté collectives.** Nous souhaitons clairement aller le plus vite possible au plan de gestion et au programme de mesures car 2015, c'est demain, et d'autre part il nous faut associer dans un même mouvement le diagnostic et le passage à l'action. Avec le programme territorialisé d'actions de l'agence, qui est en cours de finalisation par nos commissions géographiques, nous nous faisons déjà la main sur cette notion nouvelle de programme de mesures.*

Nous aimons aller de l'avant, nous vivons la solidarité de bassin, nous avons mutualisé nos moyens, plus que d'autres sans doute, parce que l'ampleur des défis auxquels nous avons à faire face le justifie et que la présence au centre de notre bassin de l'agglomération parisienne le rend plus qu'ailleurs indispensable. Vous le comprenez, nous sommes parfois irrités d'entendre dire que nous sommes riches, alors que nous ne faisons que décider de payer plus que les autres, et de voir nous envier ces moyens, je pense ici bien sûr à ceux que nous consacrons à l'agence de l'eau. Nous ne voudrions pas un jour nous retrouver, par des détours dont le ministère des Finances a le secret, victimes d'être trop bons élèves de la solidarité de bassin. Nous comptons sur vous, dans ce contexte budgétaire difficile, pour nous défendre.

Mais parlant du bassin me voici déjà entré dans le débat sur la politique de l'eau.

Vous nous avez consultés sur la politique de l'eau et demandé d'organiser des débats à ce propos avant même d'élaborer le projet gouvernemental. C'est,

Mme la Ministre, une démarche originale et sage, tant cette politique de l'eau est susceptible de susciter de débat et tant elle concerne à la fois notre quotidien et l'avenir pour des générations.

Je vous l'assure, nous avons pris l'affaire très au sérieux. Nous souhaitons à la fois enraciner les réflexions et contributions dans les préoccupations les plus immédiates des uns et des autres, mais aussi vous montrer notre capacité collective à dépasser le quotidien et réfléchir aux enjeux stratégiques. Le domaine est vaste, complexe, parfois très technique, et le temps était très court.

Les débats locaux que vous souhaitiez ont été initiés dès que possible, je crois même que nous sommes le comité de bassin qui a tenu ses réunions de commissions géographiques le plus tôt. Du 25 mars au 15 avril, nos commissions se sont réunies. Plus de 1000 personnes y ont participé. Je souhaite ici remercier, pour le travail de préparation et les conditions excellentes de ces discussions, les services de l'Etat et de l'agence de l'eau, réunis sous l'autorité de M le Préfet coordinateur de bassin.

Avant d'aborder le fond, je voudrais d'abord relever que ces **réunions ont été remarquables par les propos dénués de langue de bois, directs et simples**. Et dans le même temps, j'ai été frappé de l'absence de prises de positions partisans ou catégorielles. Au contraire chacun, évidemment dans son registre propre, a contribué à une recherche constructive et collective de solutions pour améliorer la situation. Bien sûr, nous divergions parfois sur l'appréciation des voies et des moyens. C'est bien normal, mais je crois vraiment pouvoir dire que ces réunions nous ont prouvé que nous partageons profondément les objectifs. Et j'ai une émotion particulière à voir comment les clivages politiques et catégoriels n'ont pas cours ici, ce qui ne nous empêche pas d'avoir des débats animés sur le fond des choses.

Après les commissions géographiques, notre commission programmes et prospective présidée par André SANTINI, a décidé que nous explorerions quelques sujets pour les approfondir autant que les délais nous le permettaient. Nous avons alors réactivé un groupe de travail informel émanation du comité de bassin, qui fonctionne quand il s'agit de réunir nos réflexions sur des sujets nationaux. Ce groupe a travaillé activement, sur la base des conclusions ou observations des six commissions géographiques. Ce travail a intégré avec des réunions denses et qui ont parfois duré la journée. Nous avons ainsi bâti par itérations un ensemble que je crois cohérent : il n'était pas question que nous ne prenions pas position, y compris sur des sujets controversés. Nous voulions une prise de positions cohérente, qui soit bien le reflet des tendances du comité de bassin. Ce travail a intégré les réflexions de la COMINA (commission des milieux aquatiques) et du COGEPOMI (commission de gestion des poissons migrateurs).

C'est l'ensemble de ce travail qui va vous être présenté et servira de support à notre discussion d'aujourd'hui.

Il eût été préférable que notre commission des programmes ait eu l'opportunité de se pencher à son tour sur ce texte avant de vous le présenter, mais le temps nous a été strictement compté.

Nous vous proposons donc de l'amender si nécessaire à la suite de nos débats de ce jour et ensuite de vous le transmettre, Mme La Ministre, officiellement.

En ce qui me concerne, et avant que les trois tables rondes présentant ce travail ne commencent, je tiens à souligner quelques points qui me semblent majeurs :

- les lois de 1964 et de 1992, et désormais la directive-cadre sont pour nous des guides d'action clairs et adéquats pour les principes généraux, en mesurant que les ambitions correspondantes de la directive sont considérables ;
- je sais que vous êtes une élue de terrain et que vous comprenez que nous souhaitons qu'il sorte de ce débat de vraies réponses à de vraies questions, et non comme parfois des réponses théoriques à des questions que personne ne pose. Nous considérons que beaucoup des pistes de progrès et de réformes indispensables ne sont pas du niveau de la loi, mais de sa mise en œuvre ; nous avons souvent mis en évidence que sur le terrain, il n'y avait pas de solution unique. Il faut conforter à la fois des mécanismes volontaires et des mécanismes permettant aux collectivités une action plus directive : c'est le cas pour la protection des bassins d'alimentation des captages d'eau potable, et pour l'assainissement non collectif. Ce sont des questions locales, pour lesquelles les élus doivent disposer d'une panoplie de solutions, simples à mettre en œuvre, et dont ils choisissent les modalités. Or aujourd'hui, il faut bien reconnaître que la réglementation est trop complexe et que nous sommes trop souvent dans des impasses ;
- nous croyons à la possibilité pour l'ensemble des acteurs de se réunir, de dialoguer, et de sortir par exemple de l'absurdité dans laquelle nous nous enfonçons pour les boues des stations d'épuration. Qui sommes-nous, si nous ne savons pas résoudre une telle question, basée essentiellement sur des préjugés ?
- la directive-cadre, en définissant un objectif de restauration du bon état écologique, impose une synthèse des législations liées à l'eau et à la pêche, voire à la préservation de la nature, car les zones humides jouent pour nous un rôle essentiel. Nous ne pouvons que vous inciter, dans l'organisation de vos services, à les simplifier, et en évitant les doublons, à favoriser ainsi leur présence sur le terrain ;
- nous souhaitons que le comité de bassin, qui a fait la preuve de ses capacités, joue dans l'avenir un rôle réel et majeur. Notre idée est qu'il faut le refonder, afin d'en améliorer la légitimité. La piste que nous proposons consiste à pousser jusqu'au bout la logique des commissions géographiques, dont le rôle paraît essentiel dans un grand bassin comme le nôtre, et ceci jusqu'à leur donner la primauté. Leurs membres en seraient désignés de façon plus directe par les acteurs locaux, et ce seraient eux qui à leur tour désigneraient les membres du comité de bassin représentant les collectivités et les syndicats, voire les usagers locaux. Pour nous cela serait un bon exemple de décentralisation qui se lierait naturellement avec le renforcement prévu du rôle des EPTB (établissements territoriaux de bassin) ou des régions en matière de coordination à l'échelle de nos grands sous-bassins ;
- les SAGE commencent à fonctionner : le moment est venu de les renforcer. Nos commissions géographiques, avec l'appui de l'agence de l'eau et des départements, peuvent en assurer l'animation ;
- nous tenons à dire notre mot sur les redevances. **Ce n'est que par le dialogue au sein du comité de bassin que ces prélèvements très importants sont acceptés.** Veillons dans ce domaine au plus grand pragmatisme tout en nous rapprochant de l'optimum d'équité. Nous croyons possible et souhaitable d'instaurer une redevance simple pour les grandes cultures, qui ne peuvent rester seules à l'écart de notre système mutuel.

Voici quelques-uns des points que nous allons débattre maintenant.

Comme vous le savez, nous avons organisé notre séance d'aujourd'hui autour du plan du rapport du groupe, avec 3 rapporteurs : M André Santini, Ancien Ministre, personnalité que vous avez déjà vue à la télévision, M Daniel Yon, qui préside notre COMINA et M Daniel Marcovitch qui a déjà joué un grand rôle à l'assemblée nationale.

Quelques personnes du groupe seront à la tribune pour compléter et participer aux réponses. Les débats seront animés par MM Roche et Pialat. Vous remarquerez la parcimonie de nos moyens, qui nous conduit à mettre à contribution nos directeurs, qui ont pris une grande place dans l'organisation et la formulation des propositions.

Nous aurons ainsi 3 séquences d'une demi-heure chacune. Nous passerons bien sûr la parole à la salle, mais je vous invite par avance à la concision. Il est à prévoir que tous ceux qui souhaiteraient parler ne le pourront pas dans ce court temps de restitution de nos travaux.

Merci encore à tous les présidents et vice-présidents de commissions géographiques, ainsi qu'aux préfets qui les co-président, merci aux membres du groupe de travail qui ont bravé les grèves de transport pour participer à cette synthèse éclairée des débats, merci à vous surtout Mme la Ministre, d'être présente avec nous aujourd'hui.

C'est le meilleur remerciement de nos efforts ».

Table ronde sur « La gouvernance et les moyens pour la gestion du « grand cycle de l'eau »

- Rapporteur M. André SANTINI, Député, Président du SEDIF, Président de la commission des programmes et de la prospective.
- Animateur M. Roche
- Participants : M. Halbecq, M. Landais

M. Santini déclare :

« Mme la Ministre,
Cher Robert Galley,
M. le Préfet de région,
M. le Préfet,
Chers Collègues,
M. le Directeur,

Les réflexions qui ont été menées sur la gouvernance et les moyens pour la gestion du « grand cycle de l'eau » s'articule autour de 2 grands thèmes : l'organisation institutionnelle et les moyens nécessaires pour répondre aux ambitions de la directive-cadre, notamment les redevances de bassin et les moyens pour faire face aux politiques de prévention des inondations.

Je commence donc par les aspects institutionnels, dominés par le triptyque participation – partenariat – responsabilité.

Le comité de bassin, s'appuyant sur les commissions géographiques, doit être l'outil essentiel de la mise en œuvre de la directive-cadre. Comme l'évoquait brillamment le président Galley, le bassin Seine-Normandie est sans doute un des plus unitaires des districts français. Sans multiplier les SDAGE, il convient d'en **démultiplier** les politiques générales au **niveau intermédiaire des grands sous-bassins** (lien avec l'échelle locale du SAGE).

A cette échelle, les commissions géographiques du comité de bassin assurent le contact avec les acteurs de base, mais aussi, en liaison avec les régions et les EPTB, la coordination des actions à travers une **déclinaison du SDAGE en sous-SDAGE** adaptés à chaque grand sous-bassin. A cet effet, il est proposé **d'inverser des**

logiques actuelles : le comité de bassin serait une émanation des commissions géographiques et non l'inverse comme aujourd'hui (la désignation de leurs membres respectant les équilibres entre collègues). Cette meilleure proximité permettrait, nous n'en doutons pas, d'améliorer les méthodes de désignation des membres du comité de bassin, d'en **renforcer la légitimité, condition essentielle pour que ses responsabilités soient renforcées.**

La réflexion sur les établissements publics territoriaux de bassin - EPTB - a conduit à souligner le rôle essentiel des EPTB dans la maîtrise des inondations et la coordination des programmes d'entretien des rivières, sur la base de contrats avec l'agence de l'eau. **Renforçons leur rôle dans ces domaines, là où les maîtrises d'ouvrage sont les plus défaillantes sans vouloir aller au delà** (gestion intégrée des ressources en eau).

Le développement des SAGE a obtenu pour l'instant des résultats modestes. Il nous apparaît utile d'en assurer **une promotion plus active, de simplifier les procédures** et mieux mobiliser les services de l'Etat, avec le soutien de l'agence de l'eau. Il est aussi souhaitable **de renforcer le caractère prescriptif des SAGE** et de lier la constitution de la CLE à l'existence d'une structure porteuse désignée, si possible une intercommunalité existante. L'articulation des SAGE et des Agendas 21 locaux qui se développent devrait améliorer la stratégie nationale de développement durable.

Il faut se féliciter de l'importance et de l'expansion actuelle des intercommunalités : l'image d'une France paralysée par son émiettement communal est déjà du passé.

Que nos collègues des conseils généraux se rassurent il y aura toujours des départements. Leur mobilisation est essentielle pour accompagner les collectivités dans des domaines techniques (alimentation en eau potable, assainissement non collectif, études des périmètres de protection et bassins d'alimentation des captages, gestion des services,...), notamment par un soutien aux fédérations départementales de syndicats d'eau potable et d'assainissement, et l'étude et la mise en œuvre des SAGE. Nous ne croyons pas que les départements aient à être maîtres d'ouvrages, sauf exception (le cas de l'Île-de-France est comme toujours particulier puisque les départements y sont une division souvent commode d'une agglomération, il y a aussi le cas de transferts de voies d'eau navigables en lien avec le développement du tourisme rural).

Au niveau des acteurs de l'Etat impliqués dans la gestion de l'eau, il est nécessaire **d'assurer une meilleure cohérence et une véritable présence sur le terrain des actions de police indispensables (eau, pêche, autres domaines) : vous avez des moyens conséquents, mais ils sont dispersés et plus occupés à se réunir entre eux pour se mettre d'accord ou à vouloir faire à leur place les arbitrages dont les élus sont responsables qu'à être sur le terrain pour agir.** Leur bonne volonté est incontestable, à vous, Mme le ministre, de leur trouver un mode de fonctionnement pertinent. Cependant un effort de rationalisation pourrait conduire à **compléter cette action de l'Etat par des actes de polices confiés à certaines collectivités, un peu sur le modèle de ce qui existe en matière de police de sécurité.**

Pour l'ensemble des acteurs, les commissions géographiques et le groupe ont fortement insisté sur les rôles de pédagogie et de dialogue avec le grand public et proposé de renforcer ces missions dans leurs statuts. Il faut continuer de mobiliser dans ce sens.

En résumé pour cet aspect institutionnel, il est souhaitable de :

- renforcer le rôle des commissions géographiques et en faire l'armature d'un comité de bassin plus responsable et plus légitime encore ;
- aider, on verra comment, les EPTB, dans leur rôle sur rivières et zones humides ;
- privilégier les vrais responsabilités par l'extension des intercommunalités ;
- proposer aux départements d'apporter un soutien ponctuel sur certaines politiques techniques qui nécessitent un appui ;
- promouvoir les SAGE et associer aux CLE des structures porteuses en utilisant les intercommunalités existantes plutôt que de créer des nouvelles entités ;
- restructurer les multiples acteurs exerçant diverses polices pour les mettre plus sur le terrain.

J'en viens maintenant au nerf de la guerre : les moyens financiers.

Nous avons repris les discussions sur le sujet important des redevances de bassin. Nous voulons un dispositif pragmatique, transparent, souple, adapté au bassin et propice à la négociation. Il nous a semblé utile de redéfinir les principes sur lesquels devaient se baser les travaux, sans entrer dans le détail technique.

*Les redevances de bassin répondent à une double logique : mutualisation de moyens pour exercer une politique d'intérêt commun sur le bassin et application du principe pollueur-payeur. Les redevances sont donc essentiellement destinées à assurer le financement des actions d'intérêt collectif au bassin, notamment pour la mise en œuvre de la directive-cadre, et participent au recouvrement des coûts prévu par celle-ci. **Les redevances de bassin ne sont pas des sanctions ni un droit à polluer.** Il est naturel d'instituer une redevance de pollution concernant les grandes cultures mais à des taux pragmatiques différenciés par catégories d'acteurs. Pour être efficace, le coût de recouvrement de la redevance doit être raisonnable par rapport à son produit et le redevable doit pouvoir agir sur le montant de sa redevance par la modification de ses comportements. Des marges de manœuvre sur les redevances doivent être laissées aux acteurs locaux pour mener une politique bien adaptée au bassin.*

Voilà l'essentiel que nous avons à dire sur le sujet et la base sur laquelle il nous semble pertinent de travailler. Nous avons aussi précisé certains points particuliers, mais nous verrons cela dans la discussion. J'en viens enfin au financement de la prévention des inondations, dernier point de mon exposé.

Le groupe de travail s'accorde à dire qu'il n'y a pas lieu d'alourdir la facture des services d'eau et d'assainissement de contributions multiples sans lien avec le service rendu. Nous avons fait une importante différence entre ruissellement d'une part et inondations par débordements de rivière d'autre part.

Pour le ruissellement, l'idée de pollution urbaine permet de couvrir l'ensemble des facteurs de pollution, que ceux-ci soient liés à la pollution domestique ou industrielle raccordée, ou qu'elle soit liée au transport de la pollution lessivée sur les toitures et voiries. La proposition est donc d'inclure pour les collectivités les pollutions dites urbaines dans l'assiette et de financer la maîtrise des eaux pluviales.

Pour les inondations par débordement des rivières, les enjeux sont également considérables et les EPTB, en particulier, font valoir qu'ils ne sauraient assurer les responsabilités que le projet de loi risque envisager de leur confier sans disposer des moyens financiers adaptés. Suivant un travail antérieur interbassin conduit par M Galley, le groupe propose que les actions des EPTB pour les inondations soient financées via la mobilisation

des surprimes d'assurances (fonds Barnier) orientant le système assurantiel encore plus clairement vers la prévention.

Il n'est en revanche pas apparu très praticable que les EPTB perçoivent une recette propre, car les problèmes d'assiette évoqués à propos des redevances de bassin se poseront à eux dans les mêmes termes. Dans l'hypothèse où une telle redevance verrait le jour, il nous a semblé en tout état de cause plus efficace d'en confier alors la perception aux agences de l'eau, qui sont outillées à cet effet et se situent à une échelle facilitant la mutualisation des moyens, plutôt qu'auprès de chaque EPTB, sachant que les agences de l'eau ont d'ores et déjà des conventions de cofinancement et d'appui avec les EPTB qui pourraient sans difficulté voir leur champ étendu dans cette hypothèse.

Voilà, Mme La Ministre, Mmes et MM. mes chers collègues, les principaux points que notre groupe de travail a mis en avant sur ce premier thème de travail et qui peuvent servir de base de discussion pour nos débats d'aujourd'hui et les travaux ultérieurs ».

M. Roche présente M. Landais, Vice-président du conseil d'administration, Président de la commission des aides, représentant les industriels. Il observe que le Président Galley et le Président Santini ont insisté sur la question des commissions géographiques. Cette idée, venue des collectivités locales, est apparue immédiatement très adaptée au mode de désignation des représentants des collectivités mais présentait quelques difficultés pour certaines catégories des usagers et notamment celle des industriels.

Il demande à M. Landais de s'exprimer sur le sujet.

M. Landais en tant que représentant des industriels est particulièrement intéressé par la proposition du Président Galley reprise par M. Santini : le comité de bassin doit être l'émanation des commissions géographiques régionales et non l'inverse.

Il déclare : *« En effet, chaque sous-bassin a des spécificités. Notre région, fortement industrialisée, n'a pas beaucoup de points communs avec par exemple la Seine-Amont ni avec la région parisienne. Le pétrole et la chimie n'ont rien en commun avec l'industrie du champagne, les teinturiers de Troyes ou les orfèvres de Paris. Voilà pour les différences de natures des industries mais s'y ajoutent d'autres différences géographiques et humaines. Que veut dire amont et aval d'un rejet quand la Seine inverse à Rouen son flux toutes les six heures ?*

Le rejet de la Seine en mer a une influence sur la qualité des eaux du littoral mais aussi sur celle de la mer du Nord.

La nature des terrains, la présence de nombreuses bêtes spécifiques au pays de Caux induisent des contraintes très locales.

Voilà pour ce qui fait notre différence, mais nous faisons partie aussi d'un tout : la Seine que nous recevons à Poses n'est pas exempte de défauts. La Seine doit donc être prise dans son ensemble : c'est la notion même de bassin.

C'est pourquoi nous pensons qu'une coordination globale est indispensable. Le schéma proposé des commissions géographiques locales élisant leurs représentants au comité de bassin nous semble une bonne solution. Il faudra bien sûr en discuter les modalités.

Mais je voudrais aussi profiter de la présence ici de Mme La Ministre pour lui rappeler que lors de notre dernière réunion du conseil d'administration, nous avons émis le vœu que la notification européenne concernant les aides aux industriels qui dépolluent soit modifiée.

Un bref rappel des faits pour ceux qui n'ont pas suivi tous les débats. Depuis le début de l'année, sous prétexte de respect de la concurrence intra-européenne, les aides aux industriels doivent être notifiées à la commission européenne. Or, une condition nous semble particulièrement inopportune : le montant de l'investissement pris en compte doit être diminué de la somme des économies réalisées à la suite de cet investissement et cela sur une période de 5 ans. Le montant de l'aide en est donc très fortement diminué. Là réside tout le paradoxe. L'industriel qui investit dans une technologie innovante, une technologie propre permettant de ne pas polluer est pénalisé par rapport à celui qui se contente de dépolluer.

Je pense, avec beaucoup d'autres, que ne pas salir vaut mieux que nettoyer, c'est plus sûr !

Mme La Ministre, nous comptons sur vous pour défendre notre point de vue et proposer de ne retenir dans le calcul du montant de l'investissement qu'une période de 2 ans qui est habituelle dans l'industrie, ce qui permettra peut-être aux industriels de rattraper le retard d'investissement de dépollution qu'ils accumulent depuis le début de l'année ».

M. Roche remercie M. Landais pour son intervention.

Il indique que Mme Elsen en tant que représentant des associations de protection de la nature souhaitait intervenir sur les SAGE et sur l'importance des commissions locales de l'eau du point de vue des associations.

Il présente M. Halbecq membre du conseil d'administration de l'agence, Vice-président de l'association des maires de la Manche et Vice-Président du conseil général du même département.

M. Halbecq a considéré, dans toutes les discussions du groupe de travail, qu'il était très important de mettre en avant l'ambition que les départements ont dans le domaine de l'eau notamment le rôle tout à fait crucial qu'ils ont à jouer en soutien aux collectivités locales qui sont en responsabilité directe. Il a évoqué évidemment à cette occasion les questions de moyens et de financement.

M. Roche demande à M. Halbecq de reexpliquer plus en détail les positions des départements dans ce débat.

M. Halbecq déclare :

« Les départements, que j'ai l'honneur de représenter ici avec mon ami Thierry Sibieude, puisque nous sommes ensemble à la commission environnement de l'assemblée des départements de France, ne sont pas ambitieux en terme de politique de l'eau. D'ailleurs ils sont conscients que la gestion de l'eau est déjà et de fait un exemple remarquable de décentralisation : c'est une décentralisation réussie. Par contre les

départements sont déterminés à être très présents dans la politique de l'eau. Je crois que ce qu'ils veulent c'est d'être connus d'abord et reconnus en plus pour la réalité de leur action (la proximité, le pragmatisme et l'efficacité) en accompagnement des collectivités locales sur les plans technique (les SAGE, les SATESE, les SPANC) et financier (les départements annuellement engagent 1 milliard d'€/an pour la politique de l'eau, ce qui n'est pas négligeable).

Si les départements sont si motivés sur cette dynamique, c'est parce que, pour eux, l'eau bien sûr et au-delà de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement est un facteur incontournable de l'aménagement du territoire et du développement durable notamment avec les zones humides. Cette problématique pour les départements est tout à fait essentielle. Je ferai dans ce contexte trois remarques ou propositions :

- la première est de ne pas complexifier les procédures administratives ; cela a déjà été dit : simplifions autant que possible. La notion de chef de file nous paraît très importante en la matière. Appliquons la notion du principe de subsidiarité. Par ce biais on peut agir pratiquement, concrètement et efficacement ;
- appuyons-nous sur des valeurs sûres de la politique de l'eau. Nous avons exporté au niveau européen le modèle français ; les agences de l'eau, les bassins versants, le principe pollueur-payeur et la contractualisation qui ont démontré leur efficacité.
- ayons la volonté d'arriver à l'obligation de résultats incluse dans la directive cadre européenne. C'est bien sûr pour nous un engagement fort ; les départements s'y engagent et en ont véritablement la volonté avec des outils qui restent à valider (les schémas départementaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement) permettant à la fois planification et programmation et ensuite bien sûr des moyens financiers.

Des moyens financiers sont réclamés. On évoquait tout à l'heure les différentes pistes possibles. Il y a un point sur lequel nous avons déjà débattu au niveau de l'ADF mais aussi au niveau de notre groupe de travail, c'est le FNDAE.

L'enquête qui a été faite auprès des départements de France montre qu'ils souhaitent clairement la disparition du FNDAE et le transfert des fonds aux départements avec des modalités qui restent à valider.

Nous devons donc réfléchir ensemble comment l'Etat peut transférer aux départements des moyens financiers répondant à cette volonté de prise en compte du milieu rural mais aussi de la péréquation.

Enfin, il est également nécessaire d'étudier la possibilité pour les collectivités et notamment les départements de mettre en place des redevances permettant de prendre en compte à la fois le coût des normes (de plus en plus importants) et le renouvellement des réseaux. Cela permettrait d'avoir une péréquation départementale et d'arriver à une harmonisation du prix de l'eau.

Voilà la volonté des départements : ils ne sont pas ambitieux mais très déterminés ».

M. de Bruyn Président d'une association, membre suppléant du comité de bassin et membre du CESR de Picardie précise qu'actuellement dans le cadre des SAGE, des commissions locales de l'eau sont mises en place. Il s'agit d'une sorte de petit parlement local analogue à un conseil économique et social pour le conseil régional et de dimension similaire à celle d'un pays. Il s'agit d'instances de

concertation ayant un rôle différent de celles des élus qui prennent les décisions mais qui ont peut être l'avantage d'une certaine pérennité et d'une certaine créativité au niveau des propositions. Il estime qu'il donc intéressant qu'on essaie d'harmoniser ses objectifs : une commission locale de l'eau pourrait être simplement une commission d'un conseil de développement.

M. Sibieude indique que le rôle des départements est permanent. Il insiste cependant sur le rôle de coordination qu'ont les départements entre les différents syndicats pour leur permettre de mieux travailler ensemble.

Il note que tous les départements de France sont souvent face à des syndicats intercommunaux (quelquefois jaloux de leurs prérogatives) : il y a donc nécessité de trouver des instances dans lesquelles ils peuvent dialoguer. Le conseil général et les services du département peuvent jouer ce rôle notamment pour tout ce qui est harmonisation du prix de l'eau.

Par ailleurs, les départements doivent également avoir un rôle d'assistance financière auprès des collectivités compte tenu des montants importants qu'ils engagent par les départements pour l'eau.

Enfin un effort doit être consenti pour éviter d'empiler les structures administratives et pour rationaliser les moyens administratifs et techniques aux différents échelons pour plus d'efficacité.

M. Larmanou membre du conseil d'administration de l'Agence, Maire de Gisors et Président de la commission des finances du conseil général de l'Eure, déclare :

« J'estime que les élus sont les responsables de la mise en œuvre de la politique de l'eau. Ils ont tout à fait conscience de l'ambition que représente la directive cadre européenne et son inscription dans la futur loi sur l'eau que prépare Mme La Ministre et que préparait d'ailleurs le gouvernement précédent.

L'aspect qui me préoccupe beaucoup c'est que si l'ambition est grande au niveau des objectifs, je ne suis pas sûr très franchement que les moyens que nous pourrions mettre en œuvre financièrement pour aboutir à ces objectifs seront suffisants.

Qui finance tout cela ?

C'est d'abord clairement les usagers et ensuite les collectivités territoriales (de base pour l'essentiel) et notamment les départements comme l'a dit notre ami Halbecq.

Les sommes en jeu sont immenses, nous le savons. Nous savons combien nous avons eu du mal à équilibrer notre 8^{ème} programme de l'agence tout en essayant de préserver l'essentiel, c'est à dire les subventions qu'attendent les véritables acteurs de mise en œuvre de cette politique (les collectivités locales, les maires pour l'essentiel qui ont la responsabilité de cette mise en œuvre).

Ils sont donc demandeurs de financements forts. Je vais pour illustrer mon propos donner deux exemples :

- *la mise en œuvre de la lutte contre la pollution, notamment en milieu rural, est sans doute celle qui va demain coûter le plus cher. C'est vrai que l'agence de l'eau a fait des efforts importants pour bien subventionner ces investissements, que les départements accompagnent, mais le différentiel reste important et je puis vous assurer que les départements se posent des questions sur la façon dont ils assureront ces financements compte tenu de l'immense demande qui arrive.*

C'est la vraie question qui se pose et j'oserais demander à Mme La Ministre si le budget du ministère de l'écologie et du développement durable pourrait accompagner les efforts des collectivités locales dans ce domaine.

La deuxième inquiétude c'est que si les départements sont aujourd'hui enthousiastes pour aider à la mise en œuvre de la politique de l'eau, il ne faut pas nier que demain les départements et les régions se retrouveront avec de nouvelles compétences qui induiront aussi des coûts. On ne sait pas pour le moment quelles seront les ressources qui accompagneront ces transferts de compétences. C'est aussi, il faut bien le dire une inconnue.

Je crois qu'il était nécessaire de replacer le problème dans son aspect global.

- *la deuxième remarque que je ferai est à propos des inondations. Je pense que tout le monde est très préoccupé par cette grande question, à commencer j'en suis sûr par Mme La Ministre qui l'a souvent dit.*

Là aussi comment financer les opérations ?

Une approche bien sûr a été faite dans le rapport du Président Galley. Moi je ne crois pas non plus beaucoup à l'efficacité de cette fameuse redevance. Nous avons la chance dans cette région normande d'avoir un établissement public (établissement public de la basse Seine) qui dispose de moyens importants et qui a décidé de prendre en charge l'acquisition des terrains notamment des zones inondables, des zones humides et des terrains qui seront demain délaissés dans le cadre du PPRI.

Voilà peut être une réponse possible à cette grande question du financement à la lutte contre les inondations ».

Table ronde sur « l'eau et milieu »

- Rapporteur : M. Yon, Président de la COMINA
- Animateur : M. Roche
- Participants : M. Juillet, M. Deslandes, M. Gillet

M. Yon déclare :

*« Mme La Ministre,
M. le Préfet de région coordonnateur de bassin,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,*

Avant toute chose, dans l'esprit de ce qu'a dit M Galley tout à l'heure, je souhaite saluer l'avancée importante que constitue l'examen en conseil des ministres du projet de charte sur l'environnement. Le débat parlementaire, nous l'espérons à l'automne, devrait permettre de le finaliser et d'y apporter les dernières améliorations.

La restauration du bon état écologique est au centre des objectifs de la directive cadre. Cela signifie que c'est l'ensemble des fonctionnalités du milieu et non la seule qualité physico-chimique de l'eau, qu'il s'agit de reconquérir. Cela suppose un effort sans précédent pour la requalification des habitats et des zones humides. Par ailleurs, la directive demande des efforts considérables de **préservation des ressources en eau souterraines**.

Ces 2 sujets ont été au centre des discussions.

En matière de « bon état écologique » et donc de rivières, d'habitats, de poissons migrateurs, l'accent est mis sur la nécessité d'une politique intégrée

En effet, il apparaît des difficultés très importantes liées à l'existence d'un triple arsenal juridique et réglementaire dans les domaines pourtant si proches de la politique de l'eau, de la pêche et des milieux naturels.

Pour les migrateurs

Une intégration claire du plan migrateur dans le SDAGE (plan de gestion) et des PDPG, quand ils existent, dans les programmes de mesures, paraît s'imposer dans l'esprit de la directive-cadre. Il convient à la fois de confirmer et de rendre opérationnels les objectifs concernant les espèces emblématiques (saumon, anguille) mais aussi d'obtenir ensemble des progrès significatifs et généraux concernant la libre circulation des poissons, et en particulier d'améliorer rapidement le fonctionnement des passes à poissons existantes.

Un renforcement et une meilleure coordination des actions de police est également indispensable. L'observation locale, l'organisation des données, leur partage par les acteurs socio-économiques, nécessitent une présence technique sur le terrain, que beaucoup considèrent aujourd'hui à ce jour menacée bien que déjà insuffisante.

Ce point, qui vient déjà d'être évoqué par la table ronde précédente, a fait l'objet de nombreuses discussions dans les commissions géographiques et au COGEPOMI. Un message fort demande plus de présence de terrain, une hiérarchisation des priorités et une meilleure coordination des compétences entre services. Il convient d'affirmer l'importance qui s'attache à ce que des solutions soient trouvées rapidement dans ce domaine.

En matière de protection des ressources en eau, le développement durable doit être privilégié et il y a une urgence particulière pour les captages d'eau potable.

La protection des captages doit d'abord s'opérer à partir de périmètres de protection qui limitent les contaminations, notamment par les pollutions accidentelles. Par contre, ces périmètres sont inopérants pour lutter contre les pollutions diffuses, qui ne peuvent être combattues qu'à l'échelle des **bassins d'alimentation des captages** et c'est à cette échelle qu'il faut multiplier les dispositifs préservant les ressources en eaux superficielles. L'animation de terrain est dans ce domaine essentielle.

Le bilan des réflexions montre l'enjeu majeur lié aux produits phytosanitaires et l'importance des dépassements de normes pour la potabilisation de l'eau en vue de sa distribution, notamment par excès de nitrates dans les eaux. Il convient donc de chercher les moyens permettant la généralisation la plus rapide possible des bonnes pratiques pour enrayer la dégradation généralisée des ressources en eau souterraines. Sans entrer dans les débats difficiles entre l'agriculture raisonnée et les agriculture biologiques ou durables, il convient d'être conscients que des pratiques agricoles optimisées contribueront utilement à maîtriser la situation, mais ne suffiront pas à elles seules à améliorer la qualité des eaux souterraines à un niveau compatible avec les normes de potabilisation.

L'idée d'une « sanctuarisation » d'un certain nombre de bassin d'alimentation de captage est évoquée dans de nombreux rapports et est pratiquée dans certains pays européens. Cela suppose une implication départementale et présente des difficultés

sérieuses de mise en œuvre. Cela apparaît cependant aujourd'hui nécessaire dans certains secteurs. En tout état de cause, des mesures renforcées sur les bassins d'alimentation posent clairement des questions de maîtrise foncière, de procédures d'indemnisation et de dispositifs contractuels particuliers. Cette dernière solution apparaît toujours préférable lorsqu'elle est possible. Il convient donc de faciliter les conventions de gestion particulière de parcelles stratégiques pour la ressource en privilégiant la voie contractuelle et en adaptant le statut du fermage. **Le groupe insiste dans ce domaine comme dans d'autres sur le fait que les collectivités concernées, mises en situation de responsabilité, doivent disposer d'une panoplie large d'outils soit contractuels, soit plus coercitifs pour assurer ces démarches de prévention qui devraient être au cœur des SAGE des territoires concernés.**

La stratégie nationale du développement durable (SNDD) met l'accent sur la compensation des augmentations de coût par des aides du 2^{ème} pilier de la PAC. Elle fixe un objectif global de 30% des exploitations ayant accédé à la qualification en 2008. **Il nous paraît souhaitable d'aller au-delà rapidement, car dans le contexte de la PAC renouvelée, cette évolution est une condition de survie pour les exploitations.** L'écoconditionnalité des aides est désormais un principe reconnu. Nos collègues agriculteurs rappellent en toute logique que ces évolutions sont à réaliser dans le respect des équilibres socio-économiques nécessaires à la profession. Il ne s'agit pas là de soulever des obstacles à une évolution que tous jugent urgente, mais de simplement rappeler l'importance de la question des revenus agricoles dans tous nos débats.

Le groupe insiste aussi sur les mesures suivantes :

- développer la communication auprès de l'ensemble des acteurs des pollutions diffuses (services municipaux, particuliers, etc.) ;
- favoriser l'aménagement des rives des cours d'eau dans les zones rurales, soit par le rachat par les collectivités locales, soit par des servitudes compensées financièrement. A cet égard il paraît nécessaire que la loi sur les affaires rurales adopte une attitude nouvelle à propos de l'utilisation des sols en limitant dans certains cas les droits de fermage ».

M. Roche observe qu'on a parlé longuement dans le rapport du groupe de travail Galley de question-agricole, de la nécessité d'efforts complémentaires en agriculture raisonnée. Il demande à M. Deslandes représentant la profession agricole comment tout cela est gérable et si la profession est prête à relever le défi face à un ensemble de contraintes qui apparaissent lourdes.

M. Deslandes déclare :

« Mme La Ministre,
M. le Directeur,

Concernant l'agriculture raisonnée, je voudrais tout d'abord rappeler la position de la profession agricole par rapport aux enjeux de la qualité de l'eau et rappeler que la profession agricole est tout à fait d'accord sur les objectifs de qualité d'eau parce qu'elle même a besoin aussi d'une eau de qualité pour faire des produits de qualité.

Sur ce point il n'y a aucune ambiguïté.

Par contre, c'est vrai que notre souci c'est bien de concilier d'une part la performance écologique et d'autre part la performance économique.

A la suite du rapport Paillotin de 1990, la profession agricole a organisée le réseau FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée et Respectueuse de l'Environnement). Nous pensons que ce réseau répond bien à la problématique que j'ai indiquée tout à l'heure et aux deux enjeux qui sont la protection de l'environnement et la protection de l'activité économique avec un revenu convenable pour les agriculteurs.

Concernant cette agriculture raisonnée, un décret ministériel est paru contenant 98 mesures qui modifient radicalement la façon de travailler des agriculteurs. Si nous avons été moteur dans la mise en place du réseau, c'est que nous voulions entraîner le maximum d'agriculteurs vers le haut et vers un changement de leurs pratiques agricoles.

Nous sommes actuellement dans cette phase de changement de comportement et aujourd'hui j'entends dire ici ou là que l'agriculture raisonnée à elle seule ne suffira pas pour reconquérir ou pour maintenir la qualité de l'eau. Le souci que nous avons en terme d'avenir et de perspective pour ce milieu est réel d'autant plus que je suis bien obligé d'évoquer la réforme de la PAC. Il faudra également qu'on m'explique le lien qu'il y a aujourd'hui entre le fait d'avoir découplé les aides dans le cadre du premier pilier pour répondre à des objectifs environnementaux. J'estime qu'à la limite on peut y répondre dans le cadre du 2^{ème} pilier (le cadre du développement rural) mais force est de constater que le budget consacré au 2^{ème} pilier, issu de la modulation, ne permettra pas à mon avis de compenser les contraintes que nous allons demander aux agriculteurs.

En conclusion d'accord sur les objectifs mais moins d'accord sur les moyens car on risque de laisser beaucoup d'agriculteurs sur le bord de la route en tant qu'acteurs alors que nous voulons être complètement et à part entière acteurs de cette reconquête de la qualité ».

M. Girod observe qu'en Haute-Normandie existe un véritable problème de cohérence de l'ensemble des politiques. Il donne pour exemple la politique agricole commune qui attribue des subventions pour le maïs ce qui a abouti pour le département de l'Eure entre 1988 et 2000 à ce que 30.000 ha de prairies aient été retournées occasionnant des problèmes de ruissellement et de pollution de la ressource. Par ailleurs on voit encore dans cette même région des demandes de permis de construire sur des zones humides ou sur des zones d'expansion des crues, que ce soit pour des industries ou des lotissements. Il y a donc nécessité d'une plus forte cohérence pour éviter ce genre de situation. Par ailleurs il s'inquiète de la dégradation continue de la qualité de la ressource en eau en Haute-Normandie. Il a conscience que les agriculteurs font maintenant des efforts, le problème qui se pose étant la gestion du passé. Il évoque enfin le problème des inondations. Il indique qu'en Seine-Maritime ont été enregistrées 1083 déclarations de catastrophes naturelles suite à des inondations entre 1983 et 1998 concernant 484 communes sur les 745 composant le département. Il regrette que le département ne figure pas dans « le plan crues ».

Concernant la gestion des zones humides il estime qu'il est parfois difficile de la concilier avec la nécessité de faire vivre économiquement de façon satisfaisante la profession agricole faute de moyens financiers adaptés. Enfin concernant l'action internationale, il rappelle que jusqu'à présent les redevances versées à l'Agence y participait modestement. Comme il l'a rappelé récemment à la commission nationale de la coopération décentralisée, il souhaite qu'on utilise une petite partie de ces redevances pour cette action internationale du fait qu'elle permet à l'agence, par ce biais, de rayonner sur le monde.

M. Roche précise que ce dernier thème était susceptible d'être évoqué dans la dernière table ronde.

M. Fihue, Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime concernant la problématique de la Haute-Normandie « ruissellement et érosion » note qu'il semble que tout le monde soit prêt pour prendre sa part de responsabilité. Il faut donc s'interroger sur les décisions prises pour le bassin : le classement en zone vulnérable de la totalité de la région Haute-Normandie va totalement à l'encontre de l'amélioration de la qualité de l'eau. Le remède sera pire que le mal. Les décisions qui sont prises, la rapidité, le calendrier, la chronologie et le financement ne sont pas du tout compatibles avec ce qui est demandé et la seule perspective des éleveurs actuellement est d'abandonner leur activité. Il note que si en Haute-Normandie l'activité élevage est abandonnée, les surfaces en herbe seront également abandonnées, d'où une augmentation des surfaces en cultures. Il faut donc s'interroger sur cette décision de classement en zone vulnérable et sur la subsidiarité qui aurait été nécessaire, notamment avec l'acte de décentralisation, sur la prise en compte de l'intérêt majeur dans un département comme la Seine-Maritime et l'Eure pour travailler de façon cohérente et efficace sur le seul problème qui est le ruissellement-érosion.

M. Roche confirme que ce débat a été et est toujours très actif dans le département et la région.

M. Landrieu propose à M. Fihue de le voir personnellement car la description qu'il a fait de la façon dont cette décision avait été prise n'est pas convenable. Il s'agit d'une décision à laquelle il a longtemps réfléchi après en avoir parlé avec ses collègues préfets de Haute-Normandie et avec d'autres interlocuteurs y compris élus. Il estime que la méthode de cette décision a été équilibrée et qu'elle a recherché avant tout un équilibre. Il s'agit bien d'un compromis et la description qui en est faite par M. Fihue lui semble excessive.

M. Roche observe qu'on a évoqué dans le groupe de travail l'importance qu'il y avait à développer un appui aux collectivités locales sur des sujets de préoccupation qui ont été très présents dans les réunions des commissions géographiques que sont les services publics d'assainissement non collectifs, les périmètres de captages et les bassins d'alimentation de captage.

Il demande à M. Juillet, Vice-président du conseil général de l'Aube et Président de la fédération des syndicats d'eau potable et d'assainissement du département de l'Aube (SDDEA) structure analogue à celles que l'on rencontre dans le département de Seine-Maritime sur ces deux enjeux « protection des ressources en eau » à une échelle qui dépasse le périmètre de captage mais également « soutien aux politiques d'assainissement non collectif » de témoigner des avancées ou des démarches proposées.

M. Juillet précise qu'il s'agit effectivement d'une problématique agricole mais aussi des communes rurales dans le sens où la qualité de l'eau potable est directement influencée par les pratiques agricoles mais aussi par l'ensemble des problèmes d'eaux pluviales et d'assainissement.

Le principe du bassin d'alimentation du captage peut être intéressant puisqu'il permet à l'ensemble des acteurs d'une même zone de pouvoir se réunir pour traiter de cette problématique. Dans le département de l'Aube, la fédération de syndicats départementaux a créé un service public d'assainissement non collectif qui permet aux maires de transférer la compétence « assainissement non collectif » à cette fédération. Cette fédération dispose de personnel pour contrôler les assainissements individuels neufs et mettre en place la nouvelle réglementation sur le contrôle des assainissements existants.

Concernant le problème de l'eau pluviale, il estime qu'elle doit être traitée et être réintégrée sur place dans la nappe le plus vite possible en se servant des pouvoirs épurateurs de sols, ce qui a pour conséquence que cette eau reste dans le département : une réflexion sur ce sujet doit être menée.

Il estime enfin qu'au niveau des départements il y a des capacités de travail et d'ententes pour les différentes parties prenantes dans le domaine de l'eau et également dans celui de l'assainissement.

M. Roche, concernant la coordination des procédures et de l'articulation notamment entre les différentes polices susceptibles d'être exercées, pensait pouvoir interroger M. Sarreau, Président d'une fédération de pêche et M. Gillet en tant qu'industriel. Seul M. Gillet est présent.

M. Gillet en tant qu'industriel rappelle que la directive cadre européenne oblige les industriels à passer d'un objectif de moyen à un objectif de résultat. Il s'agit donc d'une opération complète qui dans son déroulement va mobiliser probablement des ressources scientifiques importantes et également des compléments d'investissement. Par ailleurs, au niveau des industriels, on assiste à une multiplication des interlocuteurs. Les études d'impact par exemple dépassent le cadre des DRIRE (interlocuteurs privilégiés des industriels) pour s'adresser également aux DIREN, à la DDE et à la police de l'eau.

Par rapport à ce processus, des cibles sont entrain de s'établir et les délais vont être connus, l'échéance finale étant 2015.

Il note l'importance de ces données pour le monde industriel qui devraient lui permettre de s'organiser et d'anticiper la recherche des solutions dans les délais et au juste coût.

Le succès de cette démarche dépend de l'amélioration de la lisibilité et de la cohérence des différents acteurs concernés notamment au niveau des pouvoirs publics.

M. Remondière, Président de la fédération de pêche du Calvados, évoque la qualité de l'eau. Il rappelle que les salmonidés (truites et saumons) sont les premiers témoins de la qualité de l'eau. Concernant la police de l'eau, il note qu'elle est faite principalement par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) (établissement public de l'Etat) qui déploie une brigade de gardes, dans chacun des départements. Ces gardes rivière étaient par le passé payés par les pêcheurs grâce à une taxe piscicole. Or le nombre de pêcheurs diminue depuis quelques années (en vingt ans le nombre de pêcheur est passé de 4 millions à 1,7 million) alors que dans le même temps les effectifs du conseil supérieur de la pêche sont passés d'environ 400 à environ 900 d'où un problème du financement de cette police du CSP. Le déficit financier est actuellement comblé par le FNSE qui dans les années à venir diminuera pour atteindre 0 en 2006. Il note que les gardes du CSP sont également des techniciens de l'eau qui assurent une mission de police, mission régaliennne que l'Etat devrait financer. Une solution devra de toute façon être trouvée pour le financement d'une police des eaux si l'on veut obtenir une eau de qualité et une protection des rivières.

Table ronde sur les services publics d'eau et d'assainissement

Cette table ronde n'ayant pu se tenir, l'intervention de M. Marcovitch est jointe en annexe 1 du présent procès-verbal de même que les observations de M. Girardot sur le prix de l'eau (annexe 2) et le témoignage de Mme Lecellier (annexe 3).



Mme Bachelot-Narquin, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable déclare :

*« Monsieur le Ministre, cher Robert,
Messieurs les préfets,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,*

Cette réunion extraordinaire de votre comité de bassin est importante à plus d'un titre.

Elle vient d'abord consacrer la place éminente que j'ai souhaité réserver aux Comités de bassin dans le débat national sur la politique de l'eau.

Cette réunion est dédiée à la synthèse des travaux menés au fil des réunions des commissions géographiques, de celle de la commission du milieu naturel aquatique, et de celle du comité de gestion des poissons migrateurs. Ce long processus de réflexion est une première depuis la création de ce comité il y a plus de trente-cinq années. Voilà la raison pour laquelle j'ai tenu à être présente parmi vous non pas tant pour conclure vos travaux, que pour vous écouter, comme j'étais présente à Toulouse hier. J'ai prévu de participer de la même manière aux réunions des autres comités métropolitains au prix d'un véritable " Tour de France ", de saison ! J'ai donc été particulièrement attentive à votre allocution d'accueil, Monsieur le Président, et aux discussions des deux tables rondes qui viennent de se réunir.

En ressortent des thèmes qui seront probablement mis en avant dans d'autres bassins et certains qui sont plus spécifiques au bassin Seine-Normandie.

A mi-parcours du débat national sur la politique de l'eau, n'attendez pas de ma part des réponses précises ni la présentation d'un programme d'action -tout ficelé ! Je souhaite en effet disposer de l'ensemble des contributions de tous les comités de bassin, ainsi que de l'opinion du grand public afin d'élaborer une stratégie gouvernementale.

Pour autant, je souhaite vous livrer des pistes de réflexion qui se nourrissent à la fois d'éléments propres à la politique de l'eau mais aussi des travaux tout à fait fondamentaux que j'ai eu la chance historique de mener tout au long de l'année écoulée, je veux parler du projet de Charte de l'Environnement.

L'enjeu du débat c'est la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et son objectif ambitieux du bon état chimique et écologique des eaux, d'ici 2015.

Dans le droit fil du caractère novateur des textes fondateurs de la politique de l'eau, je souhaite ajouter à cet enjeu premier, l'application par anticipation au domaine de l'eau des principes du projet de charte de l'environnement que le gouvernement a approuvée en Conseil des ministres le 25 juin dernier.

Certains de ses principes trouveront une application directe dans la réforme de la politique de l'eau que nous élaborons ensemble, ce sont notamment :

- *la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques, le droit à vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé, le devoir de chacun de préservation de l'environnement, le principe de précaution, temporaire et proportionné, le principe de prévention, le principe de réparation, le droit du public à l'information relative à l'environnement et de participation à l'élaboration des décisions.*

Le dispositif mis en place en 1964 répondait déjà partiellement à ces principes - et quarante ans après, chacun reconnaît son caractère précurseur. Il nous revient de le compléter et de l'adapter pour y répondre pleinement.

La charte place les politiques publiques dans une perspective de développement durable qui assure la solidarité entre les générations grâce à la recherche d'un nouvel équilibre entre développement économique, progrès social et protection de l'environnement.

- *La gestion de l'eau se situe au confluent entre la politique de l'eau proprement dite, à savoir la gestion de la ressource et les services à la population, et de nombreuses autres politiques publiques qui interfèrent fortement avec la qualité des masses d'eau : Agriculture, Energie, Industrie, Aménagement du territoire, Urbanisme ... Il en résulte que l'exigence de la Charte ouvre à la politique de l'eau un champ de perspectives nouvelles. Chacun a bien conscience que la PAC et ses évolutions auront bien plus d'influence sur les choix agricoles fondamentaux que les redevances nitrates !*

- *Ainsi, le projet de loi de transposition de la directive cadre européenne rénove les outils de planification de la politique de l'eau et prévoit leur prise en compte par les documents d'urbanisme. C'est un premier pas, mais il faut veiller à ce que les problèmes d'eau soient pris en compte le plus en amont possible dans les projets d'aménagement territoriaux. Ce souci devra vous guider dans l'élaboration et l'approbation de documents de planification (SDAGE, SAGE, ...).*

- *La préservation des zones humides répond également à ce souci de développement durable, tant les multiples fonctionnalités de celles-ci -auto-épuration, expansion des crues, etc.- en font un enjeu pour les générations à venir. Celles-ci continuent à régresser, faute d'outils efficaces pour les protéger. Aussi, à mon initiative, le projet de loi que prépare Hervé GAYMARD sur l'aménagement rural devrait proposer des mesures nouvelles en ce sens.*

Pourraient y être proposées notamment :

- *la reconnaissance du rôle et des spécificités des zones humides,*
- *l'intégration des bénéfices économiques externes au profit de ceux qui gèrent ces zones dans une logique de développement durable, par exemple par le biais de la fiscalité*
- *l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion.*

❖ **La Charte consacre également le droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé.**

Daniel YON a évoqué la préservation des ressources pour l'alimentation en eau potable qui répond à cette exigence. Elle passe en particulier par la maîtrise des pollutions diffuses.

- Le constat de la gravité des **pollutions diffuses d'origine agricole**, qu'il s'agisse de nitrates ou de pesticides est aujourd'hui partagé par tous.

Nous avons bien conscience que nous ne pouvons pas traiter le domaine de l'eau de manière isolée sans faire référence à la politique agricole commune, la PAC et à son évolution. Du point de vue de l'environnement, la réforme approuvée par les ministres de l'agriculture à Luxembourg va dans le bon sens.

Concernant ce sujet épineux, soumis à de nombreuses controverses, il me semble qu'il faut travailler à trois niveaux d'intervention.

Tout d'abord, l'écoconditionnalité des aides agricoles dans le cadre de la PAC devra évoluer pour intégrer la directive nitrates. Il serait ainsi possible dans l'ensemble des zones vulnérables de favoriser dans l'attribution des aides agricoles les agriculteurs justifiant d'un bon raisonnement de la fertilisation. Toutefois, les récentes annonces qui viennent d'être faites au niveau européen ne sont pas assez précises pour apprécier leur portée en matière d'écoconditionnalité.

Le deuxième niveau d'action est celui des mesures agro-environnementales (financières ou réglementaires). Les agences de l'eau apportent déjà une aide aux collectivités qui contractualisent avec des agriculteurs dont les pratiques permettent la protection des ressources en eau, qu'il s'agisse de captages d'eau potable ou des bordures des rivières. Une animation renforcée sur le terrain permet ainsi de sensibiliser les partenaires. Nous souhaitons aller plus loin et renforcer l'efficacité de ces dispositifs.

A cet égard, une piste est de donner une dimension nouvelle aux zones de sauvegarde déjà prévues par l'article 211-3 du code de l'environnement, en se basant sur des dispositifs similaires au dispositif relatif à l'érosion, introduit par les travaux sur la loi risque. Il s'agit dans le cadre de la concertation avec tous les acteurs concernés d'identifier les zones à sauvegarder du point de vue de la qualité de la ressource en eau ; puis toujours en concertation, d'établir un programme d'actions précisant les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et les aides financières correspondantes. L'élément nouveau serait que certaines de ces mesures pourraient être rendues obligatoires en fonction de l'importance des enjeux et du niveau de participation des acteurs. Dans les cas les plus essentiels, des servitudes pourraient être mises en place, à l'image de ce que prévoit également la loi risque pour les zones d'expansion des crues.

Le troisième niveau d'intervention concerne les aides temporaires et dégressives que nous avons déjà mises en œuvre pour la couverture hivernale des sols à travers le décret de janvier 2001 relatif aux programmes d'actions de la directive nitrates. L'évolution de la politique agricole nous permet dès à présent de continuer de manière temporaire et dégressive à accorder des aides financières pour des actions faisant l'objet d'obligations récentes.

- Autre sujet important, **la sécurité de l'approvisionnement en eau potable passe aussi par une protection des captages plus efficaces**. Le projet de loi de

Jean-François MATTEI simplifie la procédure actuelle lourde, longue et complexe, notamment pour les captages bénéficiant d'une protection naturelle ou situés dans un environnement favorable.

Ce projet pourrait être complété, notamment par l'instauration d'un droit de préemption au bénéfice des communes dans les périmètres de protection rapprochés qui devrait faciliter l'instauration de ces derniers sans que les communes aient à recourir à l'expropriation. L'élaboration rapide d'une cartographie informative des zones à protéger, à l'image des Atlas de zones inondables, serait également de nature à accélérer la mise en place de ces périmètres.

- Un environnement sain en milieu rural nécessite également **la bonne maîtrise de l'assainissement non collectif** : je partage votre constat sur la nécessité de débloquer la situation avec pour objectif de faciliter la création de véritables services publics d'assainissement non collectif. A cet égard, une réflexion devra être menée sur le rôle que les départements pourraient jouer, et sur les modes de financement.

- Vous avez aussi, comme dans les autres bassins, souligné la difficulté de promouvoir **la valorisation agricole des boues des stations d'épuration**. Il s'agit d'un vrai problème de société. Nous avons prévu dans la 3ème phase du débat que j'évoquerai plus tard l'organisation d'une conférence des citoyens autour de ce thème, pour lequel les blocages sont aujourd'hui beaucoup plus psychologiques que techniques.

- En matière de sécurité publique, également, des avancées significatives pour la **prévention contre les inondations** doivent résulter du projet de loi que l'Assemblée nationale va examiner prochainement en deuxième lecture, prochainement en deuxième lecture, j'ai eu l'occasion de détailler ce point il y a 10 jours lors de la proclamation de l'appel à projet que j'avais lancé sur ce thème, et dont d'ailleurs les résultats ont largement dépassé mes espérances. Il contient en particulier des dispositions visant à prévenir l'érosion des sols agricoles dont les effets dans cette région peuvent s'avérer catastrophiques.

Le devoir de chacun de prendre part à la préservation de l'environnement, de s'associer à la prévention des atteintes susceptibles de lui être portées constitue l'un des principes fondamentaux de la charte.

- A cet égard, il importe de mettre en place une police de l'eau efficace, simple et qui fasse l'objet de contrôles. Je souhaite ainsi simplifier les procédures et les organisations pour que les services de police de l'eau soient moins accaparés par des tâches administratives et réorientent leur action vers le contrôle ainsi que vers la révision de prescriptions anciennes, souvent dépassées.

Des propositions seront ainsi faites dans un prochain projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, visant par exemple à diminuer fortement le nombre d'actes soumis à la procédure d'autorisation, lourde, et à soumettre ceux-ci à une simple procédure de déclaration, qui ne laissera à l'Etat qu'un simple pouvoir d'opposition.

Dans le même temps, il conviendra d'étudier une réforme visant à simplifier l'organisation des services de police de l'eau pour en améliorer l'efficacité, à l'image de la réforme que nous mettons en place pour les services de prévision des crues. Les modalités de collaboration entre les garderies du conseil supérieur de la pêche et ces services de police de l'eau devront probablement être renforcées à cette occasion.

- Par ailleurs, le mouvement de décentralisation initié par le gouvernement a pour objectif de rapprocher le pouvoir décisionnel des citoyens. Cela ne peut que contribuer à les responsabiliser en développant leur niveau d'information et leur intérêt pour la " chose publique ".

Sur ce plan, la politique de l'eau est déjà très décentralisée. Des mesures complémentaires sont en cours d'examen par le Parlement comme la reconnaissance du rôle des collectivités à travers **les établissements publics territoriaux de bassin ou la décentralisation du domaine public fluvial**.

Mais il est possible d'aller plus loin, en renforçant l'efficacité des outils existants d'une part, et en imaginant de nouveaux rôles pour certains acteurs.

- **Renforcer l'efficacité des outils existants**, c'est d'abord renforcer la mise en œuvre des SAGE (dont seulement 12 sont à ce jour approuvés ou en passe de l'être). Comment en renforcer la maîtrise d'ouvrage, et identifier celle-ci dès le début du processus, quel rôle dans ce processus pour les Régions, les Départements, les EPTB ? comment en assurer le financement ? comment en renforcer la portée juridique ? en simplifier les procédures ? C'est probablement un des sujets sur lesquels il y a le plus de propositions qui remontent de vos bassins, vous pouvez être assurés que nous les exploiterons toutes pour vous proposer des améliorations à cet outil en fin d'année.

- Il nous faudra également examiner la coordination entre l'ensemble des commissions existantes au niveau des bassins et des sous bassins (Commission des Milieux naturels aquatiques, Comité de gestion des poissons migrateurs, etc...) et voir comment simplifier les dispositifs.

- **Mais au-delà, j'ai engagé des discussions avec l'Association des Départements de France** et plusieurs présidents de conseils régionaux, sur les nouveaux rôles que pourraient assumer ces collectivités. L'une des difficultés rencontrées réside dans la grande diversité des situations quant à la pertinence des limites administratives au regard de celles des masses d'eau (bassins versants, nappes alluviales, nappes profondes ...).

Je considère en particulier que le rôle important que les départements jouent en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement en appui des communes doit perdurer et sans doute être accru. La logique de bassins de vie est ici en effet prédominante. Je suis attentive sur ce point aux propositions de l'ADF, notamment en ce qui concerne le rôle de coordination ou de financement des départements.

Les régions devraient probablement, à l'image de certaines d'entre elles s'impliquer davantage dans la gestion des ressources en eau au nom de leur responsabilité en matière d'aménagement du territoire. Leur rôle devra ainsi probablement être renforcé, notamment en matière de planification, de financement ou d'implication dans les instances de bassin. Sans doute faudra t-il à cet égard adopter une politique évolutive en s'appuyant sur le volontariat **pour expérimenter des formules nouvelles**.

Il convient dans ces évolutions de faire preuve de pragmatisme et de veiller à ne pas compliquer les choses.

- J'appelle aussi votre attention sur le fait que **c'est l'Etat qui est responsable devant les instances européennes** de l'application des directives. Ce problème délicat devra être traité de façon à lier responsabilité et obligation de résultat. Nous sommes conviés à une nouvelle architecture des responsabilités

dans laquelle l'état reste bien le garant, alors que les collectivités sont impliquées dans la mise en œuvre.

- Trois composantes du rôle de l'Etat méritent d'être retenues en matière de politiques de protection des citoyens :

- l'Etat est responsable des engagements internationaux ;
- l'Etat est gardien des libertés fondamentales et des sécurités ;
- l'Etat édite les normes et références ; il garantit le niveau scientifique des expertises.

Le principe de précaution : ce principe fait fréquemment l'objet de contresens... (réponses provisoires et proportionnées) et mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques encourus.

❖ **Le principe de réparation tel qu'énoncé par le projet de charte** va plus loin que le **principe pollueur-payeur** qui peut sous-entendre quand il est mal appliqué un certain droit à polluer. Non seulement le pollueur doit contribuer financièrement à la réparation des dommages, mais cette réparation doit être effective.

- André SANTINI a évoqué le problème des moyens consacrés **au financement de la politique de l'eau**. Je crois effectivement indispensable d'avoir une réflexion approfondie dans ce domaine. Nous ne connaissons pas encore aujourd'hui le coût de la mise en œuvre de la directive cadre. Nous en saurons plus à l'issue de l'état des lieux en cours. S'y ajoutera le coût de renouvellement des infrastructures anciennes insuffisamment provisionnées par les services locaux, sans oublier le remplacement des conduites en plomb.

Le bassin Seine-Normandie est celui où la capacité contributive des redevables est la plus importante. La situation dans d'autres bassins est loin d'être aussi favorable. L'un des enjeux de la réforme de la politique de l'eau est sans doute de trouver le bon équilibre entre la solidarité de bassin, une certaine solidarité nationale, et la responsabilisation des acteurs locaux, le tout dans un contexte budgétaire tendu où " l'eau doit payer l'eau ". J'observe que le système actuel permet difficilement l'appel à la solidarité nationale.

- J'ai également noté votre souci, que je partage, de simplification et de lisibilité des redevances des agences de l'eau. Le principe de réparation ne s'oppose pas une modulation de l'effort contributif par les redevances tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, sans confondre équité et égalité.

Le Premier ministre a confié sur ce point **une mission de réflexion au député de l'Ardèche Jean-Paul FLORY**. Il devra proposer des scénarios permettant de concilier rémunération d'un service de mise à disposition d'une ressource rare, l'eau, équité sociale et efficacité environnementale. Il remettra ses conclusions pour la fin du mois de septembre.

- Il devra notamment s'attacher au délicat problème de la redevance sur la pollution agricole, qui a tant fait l'objet de débat ces dernières années. A cet égard, je crois qu'il faut revenir à des idées et des principes simples. Autant il est clair pour l'ensemble des acteurs que la contribution de l'agriculture au financement des agences doit être plus équilibrée - sans pour autant viser une totale égalité - et tenir compte de ses externalités positives, autant il convient de se débarrasser des illusions d'une pédagogie de la redevance et laisser ce rôle aux acteurs de développement agricole.

- Je suis par ailleurs attachée comme vous, monsieur le président, à l'autonomie de gestion des agences de l'eau, comme l'a voulu le législateur en 1964. Mais cette autonomie est actuellement fragile, car elle repose sur **un fondement juridique insuffisant au plan constitutionnel**. Mon ambition est donc de conforter le socle législatif des redevances, tout en renforçant également au nom de la subsidiarité le rôle des comités de bassin dans le respect des orientations fixées par le Parlement. Donner une certaine latitude au comité de bassin pour établir les assiettes et les taux de redevance est la voie dans laquelle je souhaite m'engager considérant que le souci d'efficacité accrue auquel nous contrainst la DCE ne peut que nous conforter dans le sens d'une fiscalité environnementale adaptée aux enjeux locaux et donc incitative. J'ai demandé des expertises juridiques sur ce sujet.

- D'autre part, si notre dispositif s'est révélé bien adapté pour traiter tout ce qui avait un caractère ponctuel, avec un maître d'ouvrage bien identifié, et faisant appel à des dispositifs de correction " lourds " (stations, réseaux, ...), il s'est révélé l'être beaucoup moins pour tout ce qui a un caractère plus diffus, faisant appel à des opérations de nature plus collectives.

On a ainsi une véritable disproportion entre les investissements physiques et intellectuels engagés dans la lutte contre certains types de pollutions, et ceux relatifs à d'autres actions, par exemple celles concernant la restauration des milieux aquatiques, des nappes, ou les inondations. Se pose donc le problème du financement de ces actions qui deviennent maintenant prioritaires et urgentes.

- Vous souhaitez, d'ailleurs à juste titre, que les missions des agences soient adaptées aux nouveaux enjeux, notamment **la coopération internationale**. L'agence de l'eau Seine Normandie a déjà initié ce type d'interventions depuis quelques années, mais cela s'avère totalement illégal et nous vaut de fortes critiques de la Cour des Comptes, ce qui nous oblige à trouver en urgence des solutions pour ne pas interrompre la dynamique qui a commencé à se créer. Après le forum mondial de l'eau de Kyoto et la réunion du G8 d'Evian, je ne puis que vous donner raison : les agences de l'eau doivent pouvoir favoriser la coopération décentralisée en appui des collectivités territoriales et j'appuierai pour ma part toute initiative dans ce domaine.

❖ **Enfin, la Charte consacre en matière d'environnement le rôle de l'information et de la participation, de l'éducation et de la formation, de la recherche et de l'innovation.**

- Ces dispositions trouvent un écho dans les obligations de la directive-cadre sur l'eau en ce qui concerne **la participation des usagers de l'eau à la mise en œuvre de la directive**. Le fonctionnement des comités de bassin répond déjà en partie à ce principe de participation, mais il faudra rechercher une proximité plus grande du public et c'est dans ce sens que se poursuit le débat sur la politique de l'eau. J'ai noté avec intérêt votre souhait de **renforcer le rôle des commissions géographiques**, plus proches des usagers et de donner au travers de celles ci une plus grande légitimité au comité de bassin, c'est une piste intéressante.

- La gestion des services publics d'eau et d'assainissement pose la question de la transparence et de la solidarité sont aussi des éléments essentiels en matière de participation du public. Vos propositions en matière de contrôle des délégations de services publics et de tarification et de péréquation du prix de l'eau me paraissent pragmatiques et respectueuses de l'autonomie des collectivités territoriales. La mise en place d'un véritable observatoire national des services d'eau et d'assainissement, chargé d'apporter des informations sur les performances des services sur la base d'indicateurs

simples et compréhensibles est une idée intéressante sur laquelle je compte travailler. Il en est de même pour votre proposition de " consuel eau ".

*Voilà quelques pistes de réflexion, bien sûr non exhaustives - il faut également en laisser pour les autres comités de bassin-, que nous devons creuser ensemble dans les prochains mois. Je souhaite d'autant plus m'en tenir là aujourd'hui qu'après les réunions de bassins, une **troisième phase** va démarrer qui concerne justement le grand public.*

Elle sera lancée à l'automne 2003 et prendra en compte les recommandations émises par la Commission Nationale du Débat Public.

Afin de recueillir de la façon la plus diversifiée possible des avis, nous procéderons par divers canaux : un sondage national, des réunions de groupes d'usagers, une conférence de citoyens ainsi qu'une enquête, notamment via Internet seront réalisés.

*J'ai installé le 24 juin **un comité national de pilotage du débat public**. Ce comité est composé de membres représentant les comités de bassin et la Commission nationale du débat public. Monsieur Bernard SCHOCKAERT de l'Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir y représente le comité de bassin Seine-Normandie sur votre proposition, Monsieur le Président.*

*Enfin, ce débat donnera lieu à la fin de l'année à **un colloque national de restitution**, qui sera le lieu de restitution et de synthèse de chacun des volets du débat. Il aura pour objectif de proposer des recommandations qui serviront de base à la construction d'une politique de l'eau renouvelée et d'un plan d'actions partagé par tous les acteurs.*

Le chantier qui s'ouvre devant nous est vaste et votre comité sera encore mis à contribution.

Rouen est aujourd'hui le lieu de rassemblement des plus grands voiliers de la planète. Ils y apportent avec majesté le témoignage des richesses que le fleuve a drainées depuis toujours dans cette région.

J'y vois un présage favorable pour l'essor que votre contribution aura donné à la politique ambitieuse de l'eau qui nous conduira jusqu'au port, en 2015.

Je vous remercie de votre attention ».

La séance est levée à 12 h 30

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 3 DECEMBRE 2002**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN**DU 3 DECEMBRE 2002**

Le 3 décembre 2002 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison des Arts et Métiers à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002**
- 2. Programme :**
 - 2.1 - Etat d'avancement du VII^{ème} programme
 - 2.2 - VIII^{ème} programme - Avis conforme sur les redevances
- 3. Deuxième délimitation des zones vulnérables**
- 4. Evolution du fonctionnement du Comité de bassin**
 - 4.1 - Proposition d'évolution du fonctionnement du Comité de bassin
 - 4.2 - Election des six Présidents et Vice-Présidents des commissions géographiques
- 5. Avis relatif au SAGE de la rivière du Commerce et information sur le périmètre du SAGE de la Bresle**
 - 5.1 - Avis relatif au SAGE de la rivière du Commerce
 - 5.2 - Point d'information relatif au projet d'arrêté de périmètre du SAGE de la Bresle
- 6. Approbation de la révision du SDAGE relative à la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien**
- 7. Information sur le plan de prévention des inondations (circulaires de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 1^{er} octobre 2002)**
- 8. Etat d'avancement de la démarche Directive Cadre Européenne**
 - 8.1 - Le bassin de la Marne : bassin test
 - 8.2 - Délimitation du district Seine et côtiers normands

Etaient présents

M. GALLEY, Président du Comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. BEL	en qualité de suppléant de M. AMOUROUX
Mme CONSTANTIN	
M. DEBOTTÉ	
M. DELPRAT	
M. DUNCOMBE	en qualité de suppléant de M. MAILLARD
M. GIROD	
M. GOUPIL	accompagné de son suppléant M. BENISTI
M. GRANGER	
M. HALBECQ	accompagné de son suppléant M. GANNÉ
Mme HESSEL	
M. JOURDAIN	
M. LARMANOU	
M. LECOURTIER	
M. MARCOVITCH	
M. MERVILLE	
M. NICOLAS	
M. PARISSÉ	en qualité de suppléant de M. BIWER
M. PELLETANT	accompagné de son suppléant M. DUPILLE
M. SANTINI	
M. SAUVADET	
M. TESSIER	accompagné de son suppléant M. DELCOURT
M. THOURY	

En qualité de représentant des usagers

M. BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID
M. BARRÈRE	accompagné de son suppléant M. OLIVIER
Mme BÉNARD	
M. CHATILLON	
M. COUSOT	en qualité de suppléant de M. BUCHET
M. CUGNIÈRE	
M. DECHAMPS	
M. DESLANDES	
M. DEVANNEAUX	
Mme ELSÉN	
Mme ESTERLINGOT	
M. FALLOU	
M. FERRET	
M. FERON	en qualité de suppléant de M. LAURENT
M. GILLET	accompagné de son suppléant M. PLEYNÉ
M. GIRARDOT	accompagné de son suppléant M. BARBAROUX
M. GRAFFIN	
M. GRANJON	accompagné de son suppléant M. DESANLIS
M. GRECO	en qualité de suppléant de M. GUIRKINGER
M. LANDAIS	
M. LAPRUN	
M. LEGRAS	accompagné de son suppléant M. LAURAIN
M. MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. PADOVAN	en qualité de suppléant de M. COLSON
M. PAREYN	accompagné de son suppléant M. DUVAL
M. PIGEAUD	accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. PINARD	
M. REMONDIÈRE	
M. SARTEAU	en qualité de suppléant de M. JEANNOT
M. SCHOCKAERT	

M. VICAUD
M. YON

accompagné de son suppléant M. de BRUYN

En qualité de personnes compétentes

M. de MARSILY accompagné de son suppléant M. MONJOUR
M. SAGLIO accompagné de son suppléant M. HIRTZ

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BARBOSA accompagné de son suppléant M. MALO
M. CLAPPIER
M. COTTART en qualité de suppléant de M. CAMINE
M. SOYER

En qualité de représentant de l'Etat

M. BOURIOT Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie - DRASS Ile-de-France,

M. DORS Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ile-de-France, accompagné de Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet de Région Ile-de-France

Mme HOMOBOONO Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France

M. MONBEC en qualité de suppléant de M. THEVENIN, Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France

M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, accompagné de M. LEBLANC, Chef du service de la navigation de la Seine

M. PENEL en qualité de représentant le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Ile-de-France

M. PIALAT DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de Mme EVAIN-BOUSQUET, adjointe

M. RUFFIN Chargé de mission, SGAR Champagne-Ardenne, en qualité de représentant le Préfet de la région Champagne-Ardenne

M. TALEB DIREN Bourgogne, en qualité de représentant le Préfet de la région Centre

M. VOGLER Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

Assistaient également

M. BARBIER au titre de la SAGEP
M. BERTEAUD Directeur de l'Eau

M. GALIN	au titre de la DRIRE d'Ile-de-France
M. HOYDRIE	au titre de la pêche professionnelle en eau douce
M. MANTEY	Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. SAVARY	représentant Mme JANSENS au titre de la pêche maritime et conchyliculture
M. THIBAUT	au titre du SIAAP
M. VERJUS	au titre de la DIREN Ile-de-France/SEMA
Mme VINESSE	au titre du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, bureau des agences de l'eau
M. WEBER	au titre des Services de la Navigation de la Seine

Assistaient au titre de l'agence

M. ROCHE, Directeur Général	
M. AURIOL	Mme GUICHOUX-CLEMENT
Mme BAUDON	M. LEJEALLE
M. BORIES	M. MARET
M. BRICHARD	M. PICARD
Mlle CAUGANT	Mlle PIQUIER
M. CAUSSIN	Mme SARRADE
Mme CLAIRAZ	M. SAUVADET
M. COLLET	M. SICARD
M. DARTOUT	M. TRABUC
M. DECROIX	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ALAUX	M. LANDRIEU
M. AMOUROUX	M. LEFEUVRE
M. ANCELIN	M. LEJEUNE
M. BOUCHOULE	M. LELUC
M. de BOURGOING	M. LEMAY
Mme CAROFF	M. MARCHAND
M. COLSON	M. MARCHET
M. CORNU	M. MARSEILLE
M. DELAGNEAU	M. PARÉ
M. FLAMERION	Mme PREVOSTEAU
M. FRARD	M. ROUSSEAU
Mme GASTALDO	M. THEVENIN
M. GIARD	M. THOMAS
M. GRIMBERT	M. de VAULX
Mme JANSENS	Mme VENET
M. JUILLET	M. WOLF
N. JULIEN	

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers Collègues,*

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans cette Maison des Art et Métiers.

Je salue tout d'abord M. Christian DORS, Préfet, Secrétaire Général de la Région Ile-de-France, représentant le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, M. LANDRIEU, qui retenu par des engagements antérieurs m'a fait part de son regret de ne pouvoir être présent aujourd'hui parmi nous.

Je voudrais, ensuite, saluer la nomination de M. BERTEAUD à la Direction de l'Eau en Conseil des Ministres le 20 novembre dernier. Je saisis cette occasion pour remercier tout particulièrement M. BAUDOT pour l'efficacité de son action comme Commissaire du Gouvernement au sein de notre Comité. J'ai pu moi-même apprécier qu'il a su dans nombre de cas être l'interprète de l'opposition auprès du Gouvernement et être ainsi un remarquable avocat de notre cause.

M. BERTEAUD était jusqu'à sa nomination l'adjoint de Bernard BAUDOT. Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, il a déjà une longue expérience du secteur de l'eau notamment à travers ses passages au B.R.G.M. et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Je salue également les nouveaux membres du Comité de bassin :

- M. Olivier TASSEL en remplacement de M. Pascal GIRAUD pour représenter les usagers au titre de l'industrie ;*
- Mme Nathalie HOMOBONO, nouveau DRIRE Ile-de-France en remplacement de M. Luc ROUSSEAU représentant l'Etat au titre de l'industrie ;*
- M. Jean-Pierre BOUCHOUT représentant l'Etat au titre de la Jeunesse et des Sports.*

Je souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres du Comité de bassin et je les invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées : Commission des Programmes et de la Prospective, Communication et Relations Extérieures.

L'Agence est à leur disposition pour leur fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de leur mandat.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux.

J'adresse également, toutes mes félicitations aux nouveaux médaillés de l'Ordre National du Mérite :

En tant qu'officier à :

- *M. Jean HOUYVET, Directeur de la logistique fluviale à la Société Morillon Corvol ;*

En tant que chevalier à :

- *M. Claude LANDAIS, Vice-Président du Conseil d'administration ; Président de la commission des aides et Président de l'A.S.I.C.E.N. ;*
- *M. Michel RUELLE, agriculteur, ancien membre du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau.*
- *M. Christian PACALIN, Directeur des Transports Fluviaux à la Compagnie des Sablières de la Seine ;*
- *M. Hubert de BRUYN, Président d'une association de protection de la nature ;*

Avant d'en venir à notre ordre du jour, il me paraît utile de vous rappeler quelques éléments d'actualité importants pour notre Comité de bassin.

Mme BACHELOT, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, a annoncé, lors du Comité national de l'eau du 19 novembre dernier, sa décision d'engager un vaste processus de concertation sur l'eau qui s'organisera sur un an environ. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette concertation dans laquelle la place du comité de bassin sera particulièrement intéressante.

La prévention des inondations et la transposition de la directive cadre, présentant un caractère d'urgence et apparaissant suffisamment consensuels, conduisent le Gouvernement à proposer au Parlement de légiférer sans attendre. Les textes des projets, tels qu'ils ont été soumis au Comité National de l'Eau, vous sont distribués en séance.

Concernant les inondations, le projet de loi relatif aux risques technologiques a été renforcé d'un titre II relatif aux risques naturels. Les dispositions figurant dans le projet de loi sur l'eau à la suite des crues de la Somme et les conclusions de la mission parlementaire ont été largement utilisées.

Concernant la directive cadre, qui doit impérativement être transposée dans le droit de chaque Etat-membre avant le 22 décembre 2003, un texte de loi va être présenté au Parlement au premier trimestre 2003.

Le grand débat, pour une nouvelle politique de l'eau, vient quant à lui d'être ouvert personnellement par la Ministre à l'occasion de la Conférence des Présidents des organismes de Bassin, qui s'est tenue vendredi 29 novembre dernier à l'Ile de la Réunion. Notre Comité de bassin va être au centre de ce débat qui se déroulera en trois phases :

- *cette Conférence a été choisie spécialement par la Ministre, et nous pouvons nous en féliciter, pour lancer la première phase de concertation. Cette première démarche, située au plan national, va permettre au Ministre de prendre des contacts bilatéraux systématiques avec les représentants des principaux acteurs afin d'établir les enjeux et les principales thématiques du débat, puis le cahier des charges du débat local. Cette phase se déroulera jusqu'à la fin février 2003.*

- la deuxième phase, de débat local, dans le courant du 2^{ème} trimestre 2003, s'articulera tout d'abord autour des Comités de bassin, tant en métropole que dans les départements d'outre-mer. Mais, la Ministre souhaite également que le débat puisse se démultiplier au niveau des commissions géographiques quand elles existent. Vous voyez, que là encore, notre instance est au cœur du mouvement et particulièrement bien préparée pour décentraliser ce débat puisque nous allons institutionnaliser aujourd'hui nos commissions géographiques et que les premières réunions pourront avoir lieu fin mars, début avril.
- enfin, la troisième phase, temps de synthèse dans le 2^{ème} semestre 2003, donnera lieu, en liaison avec l'Assemblée nationale, à de véritables Assises Nationales clôturant ainsi l'Année Mondiale de l'Eau.

Pour des raisons de santé, je n'ai malheureusement pas pu me rendre à la Conférence des Présidents. Notre bassin était de ce fait représenté par M. LANDRIEU et M. ROCHE.

Compte tenu des divers débats que nous avons eus au sein du Comité de bassin, lorsqu'à l'avant-veille du départ j'ai su que je ne pouvais pas participer personnellement à cette Conférence des Présidents, j'ai tenu à adresser à Mme la Ministre une lettre détaillée exprimant les divers points de vue que je comptais y développer. Cette lettre vous a également été distribuée, je vous en rappelle les points clés :

« En effet, je crois que la réforme de la politique de l'eau doit être ambitieuse, s'inscrire dans la droite ligne de la directive cadre et s'intéresser plus particulièrement aux inondations, à la gestion intégrée de nos rivières et à la consolidation du dispositif des agences de l'eau.

Pour la transposition de la directive, l'utilité d'un article de loi confortant les SAGE dans le cadre des plans de gestion me paraît opportun.

Concernant les inondations, il me semble souhaitable d'ouvrir un débat sur l'implication des agences.

Comme cela a été fait pour d'autres grands fleuves français, je suis favorable à la définition en partenariat d'un grand « plan Seine ».

Enfin, je crois que le maintien du statut actuel des agences, comme établissement public de l'Etat, est indispensable.

Voilà les principales réflexions que j'ai souhaitées porter au débat de cette Conférence des présidents. »

M. ROCHE, pouvez-vous nous rendre compte rapidement de cette réunion ? »

M. ROCHE indique qu'effectivement Mme la Ministre a repris dans le dialogue avec les Présidents des organismes de bassin beaucoup des sujets abordés dans la lettre adressée par M. GALLEY.

Elle a d'abord rappelé le rôle stratégique du comité de bassin et de ses commissions géographiques à la fois pour la mise en œuvre de directive-cadre européenne (*pour le suivi des enjeux locaux de la politique de l'eau*) et également comme instance de concertation et de débats.

Concernant le problème des inondations, la Ministre a répondu positivement aux deux points soulevés dans le courrier de M. GALLEY :

- ✓ qu'on n'attende pas la réforme de la loi sur l'eau pour marquer l'intérêt et l'importance d'une relance des SAGE. C'est dans la loi de transposition de la directive-cadre européenne qu'un article supplémentaire sera inscrit et proposé au Parlement pour insister sur le rôle d'outil local que représentent ces SAGE.

Ce point avait d'ailleurs été évoqué par le Comité National de l'Eau lors de sa dernière réunion.

- ✓ l'avant-projet de loi (*dont le texte a été distribué en séance*) n'évoque aucun système d'intervention des agences de l'eau dans le dispositif inondation.

Le débat sur la politique de l'eau sera l'occasion de reposer la question de l'implication des agences de l'eau dans le domaine des inondations.

Concernant le statut des agences, la réponse de la Ministre a été très claire : maintien du statut d'établissement public à caractère administratif de l'Etat et non pas une évolution vers un statut décentralisé d'établissement public interrégional ou intercollectivités.

Elle a par ailleurs affirmé sa volonté de maintenir un système de redevances spécifiques.

En revanche, elle a fortement incité à la démarche contractuelle dans le cadre de la décentralisation, avec l'émergence de l'intérêt des conseil régionaux pour les questions de l'eau et le rôle de pilotage qu'ils veulent jouer d'articulation entre l'aménagement du territoire et la politique de l'eau.

De ce point de vue, la discussion a porté essentiellement sur le cas de la Bretagne qui pourrait être le chef de file de l'ensemble de l'action publique dans le domaine de l'eau.

Une grande partie du débat s'est bien entendu concentré sur la situation des départements d'Outre-Mer confrontés à des types de problèmes inconnus de la métropole notamment celui de l'explosion de la démographie posant la question des ressources en eau et de la protection environnementale.

Concernant les offices de l'eau, un dispositif législatif se met en place avec des volontés très diverses selon les départements.

Enfin, la question centrale de ces régions monodépartementales a été discutée dans lesquelles on observe sur le même territoire un partage des compétences dans le domaine de l'eau entre région et département générant des difficultés très importantes.

Le débat sur la décentralisation s'est donc porté, non pas sur les agences de l'eau mais sur les relations entre conseils généraux et conseils régionaux et sur ces difficultés particulières dans les régions monodépartementales : les rôles et les responsabilités aux différentes échelles de territoire devront être identifiés et clarifiés.

Il conclut en observant que les débats ont bien répondu aux points soulevés dans le courrier du Président GALLEY.

M. GALLEY déclare :

« Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous rappelle que les réunions du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau se dérouleront l'année prochaine, le 6 mars, le 22 mai et le 28 octobre 2003. Aussi, je vous propose que notre instance tienne sa première réunion à la fin du mois de juin/début juillet (cette date vous sera précisée par la suite car nous souhaitons essayer de la tenir à Rouen au moment de la Grande Armada. L'Agence de l'eau et la DIREN Haute-Normandie y tiendront en effet une exposition grand public sur l'eau que nous aimerions vous donner l'occasion de visiter. Nous cherchons une salle pour notre réunion) et sa réunion traditionnelle du 2^{ème} semestre le 2 décembre 2003. Enfin, je vous informe qu'une première réunion de la Commission des programmes et de la prospective aura lieu le 25 avril.

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui prévoit tout d'abord l'examen du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002. Nous y avons, je vous le rappelle, procédé essentiellement à des élections.

Le 2^{ème} point, portera quant à lui sur l'état d'avancement du VII^{ème} programme et, surtout le VIII^{ème} programme 2003-2006. Le 3^{ème} point, concernera la 2^{ème} délimitation des zones vulnérables.

Le 4^{ème} point portera sur l'évolution du Comité de bassin avec la création d'un Conseil scientifique et de 6 commissions géographiques pour lesquelles nous procéderons à l'élection de présidents.

Le 5^{ème} point concernera les SAGE du Commerce et de la Bresle. Le point suivant, portera sur la révision du SDAGE pour la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien.

Les 7^{ème} et 8^{ème} points porteront respectivement sur le plan de prévention des inondations et sur l'application de la Directive cadre européenne.

Comme vous pouvez le constater, notre ordre du jour est particulièrement chargé aujourd'hui, d'autant que le Conseil d'administration de l'Agence doit se réunir à 12h30 pour statuer sur nos avis. Aussi, si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2002

M. GALLEY déclare :

« Tout d'abord, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 28 octobre 2002. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, aucune demande de modification de texte n'est parvenue à l'Agence.

Sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations nouvelles, je vous propose de l'approuver. »

**Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002
ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité
(délibération n° CB 02.05)**

2. PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

« Ce point a pour objet de vous informer sur l'exécution de la fin du VII^{ème} programme en engagements et en paiements et de demander votre avis sur les redevances que le Conseil d'administration de l'Agence a retenu pour l'exécution du VIII^{ème} programme, après un travail préparatoire considérable auquel beaucoup d'entre vous ont participé, ce dont je les remercie. »

M. SAUVADET, vous avez la parole pour faire le point de cette question ? »

2.1 - Etat d'avancement du VII^{ème} programme

M. SAUVADET rappelle que le VII^{ème} programme porte sur les 6 années 1997 à 2002 ; il est donc pratiquement achevé.

Il reste une commission pour l'attribution des aides qui se tiendra la semaine prochaine et quelques jours pour l'exécution des recettes et le paiement des aides.

Un bilan complet sera fait en 2003, mais il est utile, notamment pour éclairer les options retenues pour le projet de VIII^{ème} programme, d'examiner un état provisoire d'avancement.

Le VII^{ème} programme a été marqué par :

- un fort dynamisme des engagements illustré en annexe n°1 du dossier,

On observe qu'il y a toujours eu des excédents de demandes reportés sur l'année suivante mais à un niveau maîtrisé représentant de 1 à 8 semaines d'activité. Ces reports représenteront pour 2002 après la dernière commission des aides sous réserve de son accord (*non prise en compte dans le graphique de l'annexe n°1*) environ 5 semaines pour 90M€ soit un fort dynamisme au niveau des engagements.

- la répartition des aides par type d'action a déjà fait l'objet d'un compte rendu et aujourd'hui peu modifiée par rapport à l'origine ; le détail figure dans l'annexe n° 2 du rapport,
- une exécution soutenue des travaux présentée graphiquement dans l'annexe n° 1 du rapport.

La mise à jour des paiements au 25 novembre 2002 conduit à des restes à payer sur les engagements de 1997, 98, 99 respectivement de 2%, 4%, 11% : les travaux de la première moitié du programme sont donc déjà en grande partie réalisés.

Ceux de l'année 2000 le sont au 3/4 et ceux de 2001 à hauteur de 54%.

Ces paiements ont néanmoins été moins rapides que prévu, ce qui a conduit à une hausse de la trésorerie qu'il est proposé d'utiliser pour l'équilibre du VIII^{ème} programme.

L'évolution des indicateurs physiques retenus pour le tableau de bord du SDAGE présenté à la dernière réunion du comité de bassin, permet, dans l'attente du bilan évoqué précédemment, de donner les tendances lourdes sur les points essentiels. Ils figurent en annexe n° 3 du rapport. Il souligne particulièrement :

- ◇ l'évolution des foyers de pollution prioritaires de temps sec comme de temps de pluie, dont plus de la moitié sont achevés ou en cours de travaux,
- ◇ la hausse de la prime des collectivités qui atteint 5 à 10 points pour les MES, les MO, les MA et 20 points pour les MP même si l'effort notamment sur ces 2 derniers paramètres doit être poursuivi et amplifié,
- ◇ la réduction des rejets industriels qui atteint 5 à 10 % pour les MES, les MA, les METOX, les AOX; 20 % pour les MO et 30 % pour les MI,
- ◇ l'amélioration significative de la qualité de la Seine aval même s'il reste beaucoup à faire pour atteindre le bon état de la rivière,
- ◇ et, c'est le point préoccupant, l'augmentation du nombre des non conformités d'eau potable, aussi bien en nombre d'unités de distribution que d'habitants concernés, essentiellement due à la vulnérabilité de la ressource aux pollutions diffuses.

2.2 - VIII^{ème} programme - Avis conforme sur les redevances

Pour ce qui concerne le projet de VIII^{ème} programme, il se reporte au point n° 2.2 du dossier.

Il rappelle que la loi du 16 décembre 1964 dispose que le programme d'intervention de l'agence est arrêté par le Conseil d'administration et que les délibérations concernant l'assiette et le taux des redevances doivent recueillir l'avis conforme du Comité de bassin.

La délibération du Conseil qui sollicite cet avis conforme est en annexe n° 2.

Il évoque les différentes modifications intervenues pour l'élaboration du VIII^{ème} programme et indique que l'analyse très approfondie qui avait été faite en 2000 a été largement utilisée, après mise à jour, pour bâtir les différentes hypothèses envisagées.

L'aboutissement est l'élaboration d'un VIII^{ème} programme 2003-2006 comme la lettre de la ministre du 24 septembre jointe en annexe n° 1 l'officialise.

Cette phase finale a été marquée par des réunions :

- ✓ d'abord d'explicitation du cadrage avec les tutelles les 6 septembre et 4 octobre aussi bien sur le plan financier d'expression de l'objectif gouvernemental de réduction des prélèvements obligatoires et d'une meilleure répartition des charges que sur le plan technique pour prendre en compte les priorités de respect des engagements européens et les aspects milieu naturel,
- ✓ ensuite 4 groupes de travail catégoriels du 17 au 19 septembre ont fait leurs observations sur les différentes options,
- ✓ la commission des programmes et de la prospective le 27 septembre a mis au point un projet,
- ✓ examiné en commission des finances le 24 octobre,

et le projet sur lequel l'avis conforme du comité de bassin est sollicité aujourd'hui a été adopté par le conseil d'administration le 31 octobre.

Le projet arrêté par le conseil d'administration prévoit un VIII^{ème} programme d'environ 4 milliards d'euros, en déséquilibre financier relatif avec :

- ♦ une baisse du produit des redevances d'environ 8 % qui conduit à une baisse des prélèvements obligatoires, due essentiellement à la réduction de la valeur du coefficient de collecte qui affecte uniquement le taux des redevances payées par les usagers domestiques et assimilés,
- ♦ cette réduction du coefficient de collecte conduit à un rééquilibrage des contributions des usagers au bénéfice des usagers domestiques,
- ♦ la réduction des aides qui serait nécessaire pour équilibrer la réduction des redevances est limitée par un prélèvement sur la trésorerie dont il a évoqué la possibilité tout à l'heure, avec l'objectif d'une trésorerie à hauteur de 2,7 mois de fonctionnement en 2006,
- ♦ ce déséquilibre demandera une correction obligatoire en 2007 qui, sur les éléments aujourd'hui connus, se traduirait soit par une hausse des redevances de 5 % si l'on voulait conserver le « pouvoir d'achat » du programme ou par une baisse des aides de 5,5 % si l'on ne voulait pas d'une hausse des redevances.

Plus précisément au chapitre des redevances, le projet adopté par le conseil d'administration prévoit :

- * une réduction du coefficient de collecte à la valeur de 2,3 en 2 étapes : 2,4 en 2003 et une deuxième réduction à 2,3 en 2005. Les valeurs étaient de 2,7 en 2002 et 2,8 en 2001 et au VI^{ème} programme,
- * des taux de redevances qui n'ont pas été réévalués, même de l'inflation, depuis 1997, qui progressent là aussi en 2 étapes de 2 % en 2003 et une deuxième fois de 2 % en 2005,
- * une correction de l'inflation pour maintenir le niveau physique du programme est prévue à partir de 2004 selon les valeurs qui seront constatées. La valeur retenue fera bien entendu l'objet à ce moment d'un nouveau débat.

Le programme prévoit également :

- ⇒ une révision de la redevance d'irrigation pour diminuer l'écart qui existe avec les autres usagers de la même ressource en eau en remontant notamment la valeur du coefficient d'usage à 0,37 en 2003, puis à 0,4 à partir de 2004, la valeur de ce coefficient était de 0,33 au VII^{ème} programme,
- ⇒ l'extension de la ZAR Haute-Normandie pour prendre en compte les aides spécifiques de protection des points d'eau prévues au VIII^{ème} programme.

Dans l'attente du nouveau projet de loi, ce programme ne prévoit pas de modification de structure des redevances en termes d'assiettes, de zones de redevances, ou de valeurs relatives des paramètres.

Le projet adopté par le conseil d'administration prévoit des travaux à hauteur de 4 174 M€ et des autorisations de programme totales (*y compris les primes et le fonctionnement*) à hauteur de 3 142 M€, soit environ 1 milliard d'euros de travaux et 800 millions d'autorisations de programme chaque année. Le détail par ligne de programme est donné pages 189 et 197 du document programme (*annexe III*).

Les modifications essentielles par rapport au VII^{ème} programme concernent :

- le retour à l'égalité des taux d'aides entre les stations et les réseaux qui fournit l'essentiel de l'effort d'ajustement financier nécessaire. Il rappelle que le taux d'aide aux réseaux avait été augmenté de 5 points au VII^{ème} programme pour accélérer les travaux dans ce domaine, c'est d'ailleurs ce qui c'est réalisé,
- un allongement de la durée des prêts de 12 à 15 ans permis par l'équilibre financier,
- une hausse du taux d'aide pour l'assainissement non collectif (*qui atteint 60 % de subvention*) pour essayer d'accélérer les travaux dans ce domaine et corriger une disparité puisque ces travaux, à l'inverse de l'assainissement collectif, ne bénéficient pas ou très peu de subventions autres que celles de l'agence,
- des modalités d'aides qui visent le respect des règles d'encadrement communautaire :
 - pour les industries, cela conduit à des réductions d'assiettes et de taux d'aides en équivalent subvention, même après l'optimisation faite entre la part des subventions et celle des prêts,
 - pour les élevages, les aides prévues sont celles du programme national PMPOA – 2.
- des aménagements des aides à la protection des milieux pour mieux prendre en compte les spécificités et inciter à rétablir la continuité des milieux,
- des adaptations des aides aux maîtres d'ouvrages privés quand ils sont délégataires de service public.

Il commente le graphique permettant de visualiser l'évolution du niveau des autorisations de programme entre VII^{ème} et le VIII^{ème} programme : le montant total des autorisations de programme (*toutes dépenses comprises y inclus les primes, le FNSE et le fonctionnement*) au VIII^{ème} programme est proche des valeurs du VII^{ème}, qui lui-même avait été construit sur les maximums atteints lors du rattrapage au VI^{ème} programme. Le tableau de la page 197 du document programme annexé au dossier indique leur répartition par rubrique d'actions.

Enfin, une déclinaison territoriale des priorités du programme sera entreprise en 2003. Le but est de prendre en compte au mieux les effets sur les milieux naturels pour être dans la perspective d'atteindre le « bon état » des différentes « masses d'eau » demandé par la directive cadre européenne.

Ce travail conduira à un additif au VIII^{ème} programme en 2003.

Il sera entrepris avec l'aide des commissions géographiques que le président GALLEY a évoquées et qui font l'objet du point n° 4 de l'ordre du jour. Il sera conduit en liaison avec la directive cadre, son objectif étant de bien identifier les priorités locales pour :

- ✓ les actions de la directive « eaux résiduaires urbaines »,
- ✓ la qualité des milieux naturels,
- ✓ la résorption des toxiques.

Comme il l'indiquait précédemment, l'avis conforme du Comité de bassin est requis, en application de la loi du 16 décembre 1964, sur les délibérations du Conseil relatives à l'assiette et au taux des redevances.

Ces délibérations sont présentées en annexe n° 4 avec le projet de délibération qui formalise l'avis du comité de bassin.

M. GALLEY observe que ce projet de programme a fait l'objet de débats importants durant plusieurs mois.

L'élément marquant de ce programme est l'effort fait en faveur des usagers domestiques en contrepartie d'une augmentation de la participation financière des industriels en particulier.

Cet effort se traduit par une évolution du coefficient de collecte partiellement justifié par le fait qu'en matière de travaux, l'importance des réseaux d'assainissement par rapport aux stations d'épuration diminue d'où une cohérence d'ensemble qui paraît parfaitement raisonnable et mesurée.

M. LARMANOU observe que ce VIII^{ème} programme a vraiment été préparé dans une réelle concertation. De nombreuses réunions ont été organisées ces dernières années notamment dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'eau.

Ce VIII^{ème} programme n'a pas « surgi » subitement après une réunion plénière et annuelle mais après des réunions spécialisées et locales pour trouver des accords sur les différents domaines.

Il se réjouit de la baisse du coefficient de collecte qui devrait conduire à une baisse du prix de l'eau participant ainsi à une réduction des prélèvements obligatoires, conformément à l'objectif des divers gouvernements.

La contrepartie de cette disposition est le constat d'une baisse des recettes et il fallait donc trouver des solutions pour que le VIII^{ème} programme ne soit pas complètement bouleversé par rapport aux nécessaires investissements que les collectivités territoriales, en particulier, devront réaliser.

Ce programme constitue un compromis acceptable en trouvant, notamment, par la réduction de 5 points le subventionnement des réseaux, une formule qui évite de mettre en péril les besoins d'investissements.

Il craint malheureusement que les collectivités territoriales (*les conseils généraux en particulier*) doivent compenser ce manque de financement.

Par ailleurs, il précise que les élus locaux se réjouissent de la prise en compte par des financements élevés des projets d'assainissement non collectifs constituant une préoccupation très forte des élus ruraux.

Enfin, il note le compromis en faveur des agriculteurs et conclut que globalement on ne peut véritablement qu'accepter ce projet de programme.

M. SCHOCKAERT indique que les usagers domestiques prennent acte de l'effort qui est fait en leur faveur.

Il note que cet effort est possible grâce à un montage financier incluant une reprise de trésorerie et une diminution de certaines aides aux collectivités.

Les usagers vérifieront si cette baisse des aides de l'agence aux collectivités ne se traduira pas sur la facture d'eau par une augmentation des redevances communales et intercommunales.

Cet effort doit perdurer à condition qu'une politique de prévention soit menée, de même qu'une politique de solidarité entre tous les usagers notamment du secteur agricole qui doit mettre en place des mesures afin de limiter les pollutions diffuses qu'il engendre.

Cette limitation serait bénéfique aussi bien aux agriculteurs qu'à l'environnement.

M. MARCOVITCH observe que ce programme est le fruit d'un consensus entre le comité de bassin et le conseil d'administration.

Il note qu'après des débats durs et âpres, un équilibre a été trouvé entre tous les intérêts régionaux, socioprofessionnels et politiques.

Pour cette raison, il estime qu'il faut rester très attaché, aussi bien à la structure qu'au pouvoir et à l'autonomie des agences de l'eau.

Quelles que soient les volontés expérimentales pour une décentralisation, il faut se féliciter de ce travail qui est fait toujours de la même façon. Il s'agit d'un avantage et non d'un inconvénient même si le consensus paraît à l'extérieur comme étonnant.

Il rappelle que le comité de bassin représente géographiquement et socioprofessionnellement les intérêts de tout le bassin. Dans ces conditions, il estime qu'il faut continuer avec ce mode de fonctionnement et les pouvoirs qui s'y attachent.

M. GALLEY observe que le trésorerie actuelle de l'agence permet de baisser le coefficient de collecte tout en préservant un volume d'aide suffisant pour aider les collectivités locales et les usagers à réaliser leurs investissements à un niveau élevé.

M. MERVILLE salue également le travail qui a été fait pour élaborer ce VIII^{ème} programme. Il note que de nombreuses réunions ont dû être organisées au cours desquelles les débats n'ont pas toujours été faciles pour arriver au projet présenté ce jour faisant l'objet d'un consensus.

Concernant l'assainissement non collectif, il se réjouit du taux d'aide qui devrait inciter les élus ruraux à choisir ce mode d'assainissement.

Il observe que le VIII^{ème} programme tel que présenté représente un compromis très acceptable.

Enfin il se déclare d'accord avec M. MARCOVITCH sur l'intérêt de maintenir le statut actuel des agences.

M. DESLANDES rappelle la position de la profession agricole au cours de la négociation de ce VIII^{ème} programme. L'agence avait envisagé une profonde réforme de la redevance irrigation notamment par une augmentation de 30 % du forfait pour la deuxième année consécutive et un relèvement du coefficient d'usage de 0,33 à 0,50 entraînant une augmentation globale de la redevance irrigation de 60 %.

Lors de la réunion du comité agriculture et de la commission des programmes et de la prospective des 7 et 27 septembre dernier, la profession agricole a fait savoir son désaccord total sur ce projet qui n'avait l'objet d'aucune concertation préalable dénonçant ainsi la manière tendancieuse de l'agence de présenter le dossier.

A la demande de l'agence, des débats avec la profession ont été engagés. La profession a admis sans discussion une majoration de la redevance au forfait au nom de la transparence des prélèvements qu'elle prône sur le terrain depuis plusieurs années.

Après une phase de négociations infructueuses concernant l'augmentation du coefficient d'usage, l'agence a essayé de passer « en force » par une délibération en réunion du conseil d'administration prévoyant une augmentation du coefficient d'usage à 0,40 en 2004 alors que la profession avait souhaité que ce coefficient soit limité à 0,37 pour s'aligner sur les décisions de Loire-Bretagne afin de maintenir une certaine cohérence sur le terrain du fait de l'existence de nappes communes entre les deux bassins.

Il note que la profession agricole prévoyait initialement de voter contre le projet du VIII^{ème} programme mais que, compte tenu de la présente évolution du coefficient d'usage, elle a accepté de s'abstenir sur la proposition présentée au conseil d'administration.

Parallèlement à cette disposition, il était convenu que toutes les opérations techniques (*agrément des dispositifs de comptage et leur maintenance*) feraient l'objet d'un protocole d'accord avec la profession. Force est de constater aujourd'hui que dans les documents remis pour la réunion de ce jour, ces éléments figurent dans la délibération bien qu'ils n'aient pas encore été négociés avec la profession agricole.

De ces conditions, la profession agricole restera cohérente avec son vote au conseil d'administration et s'abstiendra sur la délibération soumise au comité de bassin.

M. YON observe que le volet milieu naturel a bien été intégré dans ce programme avec les mêmes méthodes évoquées précédemment de concertation.

Il remercie les membres de la COMINA et ceux du comité de bassin qui ont bien voulu admettre que ce volet milieu naturel était une dimension à part entière.

La directive-cadre européenne rend encore plus évidente la prise en compte de ces problèmes. En ce sens, il rappelle que la qualité des rivières s'est améliorée mais qu'on assiste depuis de longues années à une dégradation des hauts de bassins versants avec des rivières atteintes dans leur peuplement piscicole.

Les nappes se dégradent également. L'agriculture fait des efforts mais des problèmes de pollution par les phytosanitaires apparaissent.

Il se félicite, au nom de la COMINA, des avancées faites pour des aménagements en milieu naturel. Le fait, pour les petits maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'un taux d'aide dépassant 80 % pour atteindre un maximum de 95 % d'aides publiques devraient effectivement lever des obstacles.

Il se réjouit par ailleurs de la déclinaison territoriale du programme.

Enfin, concernant la baie du Mont-Saint-Michel, il s'étonne de voir qu'à l'issue de la commission d'enquête sur le barrage de la Caserne, dans le cadre du rétablissement du caractère maritime de la baie, les remarques faites par les pêcheurs et par la COMINA n'aient pas été relayées par le commissaire enquêteur.

M. LANDAIS indique que les industriels ont participé à ce consensus général qui profite essentiellement aux collectivités urbaines au dépend des industriels du fait de l'encadrement des aides au niveau de la commission européenne.

Il confirme que les industriels verront leurs aides diminuer fortement au cours du VIII^{ème} programme.

M. GIROD se félicite de la disposition relative aux cellules d'animation des contrats ruraux et des bassins versants prenant en compte sa remarque à la commission des programmes et de la prospective et son souhait de revenir à un dispositif d'aide à 50 %.

Il note par ailleurs la contradiction de vouloir d'une part une agriculture basée sur la qualité et permettant une désintensification et d'autre part le soutien systématique à l'irrigation.

Il observe que sur ce point un consensus s'est également dégagé pour une approche différente.

M. SAGLIO félicite tous les auteurs de ce programme pour sa qualité malgré les contraintes rencontrées par les organismes de l'eau.

Il souhaite, le plus vite possible et en particulier pour la préparation du prochain programme, que le comité de bassin puisse disposer d'objectifs financiers mais également d'objectifs physiques.

A cet égard, il signale les travaux du PIREN qui permettront d'utiliser les différents modèles mis au point pour aller vers cette programmation physique.

M. PIGEAUD se réjouit également du large consensus observé sur ce programme.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le point suivant : dans la communication sur l'encadrement des aides figure un paragraphe sur la dépollution à la source et les meilleures techniques disponibles. Il rappelle que Mme BOUCHARDEAU avait déjà incité, à juste titre, à dépolluer à la source.

Il souhaite que ce problème soit étudié en détail et que des mesures incitatives soient mises en place pour que les industriels dépolluent à la source au lieu de créer des installations de dépollution des rejets.

M. GALLEY précise que ce point pourra être mis à l'ordre du jour des réunions de concertation prévues avec Mme la Ministre.

Mme BENARD, concernant l'état d'avancement du VII^{ème} programme en terme d'actions, note « une progression significative pour presque tous les domaines, à l'exception très notable de la conformité des eaux potables distribuées dont l'évolution est fortement préoccupante. Cette évolution est généralement due aux pollutions diffuses, pour l'essentiel d'origine agricole, et pour les non conformités bactériologiques aux modes d'occupation des sols (*urbanisation, diminution des zones de prairies permanentes, pratiques culturales érosives...*) ».

Elle se félicite du projet d'actions de l'agence mais constate une dégradation de la qualité dans le domaine des eaux potables. Elle estime qu'il est donc nécessaire de mettre en place des politiques fortes et cohérentes d'accompagnement pour que la qualité des eaux progresse.

En conséquence, elle demande à nouveau que des indicateurs physiques pertinents d'efficacité soient mis en place pour juger des politiques publiques : une réflexion de fond doit être menée sur ce point.

M. GALLEY note que la mesure de l'efficacité des nouvelles actions est importante mais que l'entretien des ouvrages existants maintient également la qualité obtenue lors de la création des dispositifs d'épuration.

L'efficacité à long terme d'une action doit également être mesurée.

M. ROCHE précise :

⇒ qu'à la Conférence des Présidents des organismes de bassin, un point relatif aux VIII^{ème} programme a été abordé. Le bassin Adour Garonne a exprimé à plusieurs reprises sa déception du fait de l'encadrement et de la faiblesse de ses moyens (*situation très contrastée avec celle de Seine-Normandie*).

D'autre part, le bassin Loire-Bretagne est confronté, notamment avec les incertitudes du P.M.P.O.A., à des fluctuations de trésorerie encore plus importantes qu'à Seine-Normandie posant des problèmes de prévisions.

A cette occasion, la Ministre a confirmé à ces deux bassins qu'un point intermédiaire sur le déroulement du programme serait fait dans deux ans et donc que les aides et les redevances actuellement inscrites dans les programmes pourront être revues en fonction de la réalité des engagements et des dépenses.

⇒ concernant les objectifs physiques, que les documents remis ont identifié 66 témoins pour lesquels un suivi spécifique sera fait en terme d'analyse de rentabilité et d'efficacité des mesures.

Par ailleurs, l'agence bénéficie également des travaux du PIREN. Elle a d'ores et déjà fait le test de transposition des outils du PIREN sur un de ses sous-bassins.

L'ensemble de ces modèles devant fonctionner fin 2003 et courant 2004, l'agence devrait être capable de fournir au comité de bassin des indications prévisionnelles plus globales que celles qu'elle a pu fournir jusqu'à présent en terme d'impacts physiques.

⇒ concernant la dépollution à la source des industries, que la question des technologies propres a été abordée par le conseil d'administration lors de sa dernière réunion.

Il a effectivement été demandé à l'agence de faire un bilan des effets de l'encadrement communautaire sur la nature des aides qu'elle pourrait apporter.

Il apparaît en effet que le choix européen de ce point de vue n'est pas cohérent avec des mécanismes financiers plutôt favorables à la poursuite de technologies polluantes.

⇒ concernant la question de la dégradation de la qualité de l'eau, que l'agence essaie de fournir des documents témoignant de la diversité des situations.

M. GALLEY déclare :

« Je vous propose donc de formuler au moyen du projet de délibération proposé en annexe n°4, votre avis conforme sur l'assiette et le taux des redevances et des primes prévus par le projet du VIII^{ème} programme et les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

La délibération est formulée dans votre dossier « VIII^{ème} programme » (dossier n°2.2) à l'annexe n°4 (9^{ème} page). »

Le comité de bassin approuve à l'unanimité moins 7 abstentions, la délibération portant avis conforme à l'assiette et au taux des redevances et des primes du VIII^{ème} programme d'intervention (2003-2006) de l'agence de l'eau (délibération n° CB 02.06).

3. DEUXIÈME DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES

M. GALLEY déclare :

« L'application de la directive européenne concernant les « nitrates » prévoit une révision de la délimitation des zones vulnérables tous les 4 ans.

Le 27 juin dernier la Cour européenne de justice a condamné la France pour l'insuffisance de son zonage.

Le Préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de bassin, doit prendre un nouvel arrêté de délimitation. Mais il semble qu'en Haute-Normandie un certain nombre d'aller-retour soient encore nécessaires pour disposer d'une proposition finalisée, comme le montre le dossier qui vous a été transmis. »

Mme EVAÏN-BOUSQUET rappelle que la directive « nitrate » prévoit une révision des zones vulnérables tous les quatre ans : il s'agit donc aujourd'hui de la seconde révision des zones vulnérables.

Cette révision devait être entérinée le 20 décembre au plus tard.

Le décret du 27 août 1993 transposant une partie de cette directive précise que le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones vulnérables sur proposition des préfets de départements et après avis du comité de bassin.

Le Préfet coordonnateur de bassin a reçu une proposition de délimitation de l'ensemble des préfets de départements du bassin.

Actuellement, les consultations des conseils généraux de quelques départements et de certains conseils régionaux sont encore en cours. L'option a tout de même été prise de présenter ce jour cette délimitation au comité de bassin malgré la difficulté observée en Haute-Normandie.

Elle présente l'ensemble des propositions de modifications de cette dernière délimitation de zones vulnérables dont l'essentiel porte sur l'amont du bassin :

- ✧ en région Bourgogne dans l'Yonne : l'extension concerne le pays d'Othe et le Sénonais,
- ✧ en région Centre dans le Loiret, l'extension est limitée à une partie du bassin du Fusain,
- ✧ en région Champagne-Ardenne, l'extension concerne le reste des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

Concernant la Haute-Normandie, elle indique que l'arrêt de la cour européenne de justice en date du 27 juin 2002 a condamné la France pour insuffisance de zonage.

Elle invite par ailleurs la France à classer l'ensemble des territoires qui alimentent la Mer du Nord en zones vulnérables. Elle estime en effet que les eaux qui alimentent la Manche orientale contribuent à l'eutrophisation de la Mer du Nord.

Le Préfet de Seine-Maritime et celui l'Eure ont transmis leur proposition actuellement en cours d'analyse par rapport à l'arrêt de la Cour, la commission étant en droit, au vu de la réponse de la France, d'engager une nouvelle procédure pour une nouvelle condamnation de la France avec cette fois une astreinte financière.

Cette situation conduit à proposer au comité de bassin le projet de délibération (*distribué en séance*) rendant un avis favorable sur les propositions de modifications présentées ce jour et donnant un mandat au comité agriculture et milieu rural pour rendre un avis complémentaire sur les départements pour lesquels des discussions sont actuellement en cours, lors de sa prochaine réunion prévue en février.

M. GALLEY déclare :

« La proposition qui nous est faite à travers le projet de délibération qui vous est remis me semble tout à fait pragmatique : en donnant un avis général favorable, nous permettrons à la procédure de se poursuivre, et nous nous en remettons au groupe agriculture et milieu rural qui devra dès lors se réunir en février pour formuler, en notre nom, l'avis sur la partie restant à mettre au point, sachant que nous ne pouvons pas reporter cette affaire au mois de juin sans mettre l'Etat dangereusement en porte-à-faux vis-à-vis des autorités communautaires. »

Y a-t-il des commentaires sur ce point et le projet de délibération qui vous est soumis ? »

M. NICOLAS prend connaissance du nouveau texte du projet de délibération (*distribué en séance*) différent pour l'Eure-et-Loir de celui figurant au dossier.

Il observe que pour un certain nombre de territoires, il est mentionné « à confirmer » et que pour l'Eure-et-Loir, il est indiqué « confirmation » et demande à quoi correspond cette différence de termes.

Enfin il informe l'assemblée du fait que les mesures effectuées régulièrement par les services départementaux sur les différents points de captages et sur les nappes d'Eure-et-Loir sont préoccupantes du point de vue des nitrates. Il se réjouit donc que ce département rejoigne les zones vulnérables.

Il note également, d'après les premiers éléments analytiques, une évolution inquiétante des pesticides. Il indique que dans le cadre de la charte départementale de l'environnement, le département a mis en place un partenariat étroit avec la chambre d'agriculture et la profession agricole. Cette collaboration ne portera pas ses fruits immédiatement et le département a donc besoin de conduire une véritable politique de reconquête de la qualité de l'eau dans le long terme.

M. MARCOVITCH se félicite des efforts qui sont faits notamment par la profession agricole pour limiter la pollution par les nitrates et les phytosanitaires qui auront un effet dans l'avenir.

Il demande si l'extension régulière des zones vulnérables est due au fait que les pollutions anciennes continuent de nuire ou si les pratiques actuelles sont encore critiquables et donc que les mesures prises sont inefficaces.

M. GALLEY observe, au vu du département de l'Aube, que les agriculteurs ont choisi la formulation qui consiste dès le départ à classer tous les territoires en zone vulnérable.

Il estime qu'il y a en fait dans ce problème deux causes :

- ✓ une rétention des nitrates pendant un temps très long,
- ✓ et donc des mesures de prévention qui ne feront effet que dans les prochaines années.

Il note cependant une prise de conscience du problème, ce qui est nouveau.

M. GIROD, concernant le débat sur les zones vulnérables, estime que certaines affirmations énoncées doivent maintenant être démontrées scientifiquement.

Il indique par ailleurs, qu'en Haute-Normandie, un captage vient d'être fermé (*en dehors des zones vulnérables actuelles*) du fait que la teneur en nitrates de l'eau était supérieure à 50 mg/l. Ce problème est dû à un type d'agriculture qui s'est développé malgré un effort actuel de maîtrise des intrants entraînant, avec « les effets retard » signalés, une augmentation régulière de la teneur des nitrates dans les captages.

Il faut donc maintenir les surfaces en herbe puisqu'elles représentent un des facteurs limitant de l'érosion et du ruissellement mais en même temps trouver une politique intelligente qui permette d'éviter les effets pervers.

Il rappelle que la période de 4 ans concerne l'engagement de la profession agricole dans cette politique de remise aux normes des bâtiments élevage et que deux ans sont ajoutés à cette période pour réaliser les travaux.

Par ailleurs, il y a sans doute nécessité de garder une certaine souplesse pour allonger cette période de telle manière qu'elle permette à l'ensemble des élevages de se mettre aux normes.

Concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage, il note qu'il est souvent envisagé des travaux aux coûts élevés alors que certaines mesures plus douces en terme d'hydraulique permettent de régler les mêmes problèmes notamment pour les petits élevages.

Enfin, il rappelle que ces mesures ont un effet dynamique en mettant aux normes un certain nombre d'élevages tout en les maintenant. Il ne s'agit donc pas seulement d'une contrainte mais d'une opportunité en terme de financement et de reconquête de l'eau.

Il note en dernier lieu que les « blocages » de certains groupes de pression qui ne prennent pas en compte l'intérêt général, entraîneront une condamnation de la France avec astreinte financière qui devra être payée par tous les contribuables.

M. MERVILLE, en tant que représentant de la l'A.M.F. et élu normand, appelle l'attention du comité de bassin sur les besoins d'expertise évoqués précédemment.

Il souhaite éviter que le remède soit pire que le mal. Il rappelle que la Seine-Maritime souffre essentiellement de problèmes d'érosion, d'inondation et de turbidité davantage que des problèmes de nitrates.

Il demande donc que la concertation locale soit prise en compte pour cette nouvelle délimitation des zones vulnérables.

**Le comité de bassin approuve à la majorité des voix et 3 abstentions,
la délibération relative à la seconde révision de la délimitation
des zones vulnérables (délibération n° CB 02.11).**

4. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE BASSIN

4.1 - Proposition d'évolution du fonctionnement du comité de bassin

M. GALLEY déclare :

« Lors de notre dernière réunion, je vous avais fait la proposition d'adapter notre organisation dans deux directions :

⇒ l'une consistait à renforcer la représentation du Comité de bassin en développant le rôle des commissions géographiques ;

⇒ l'autre préconisait de développer une expertise scientifique permettant une vision à plus long terme en créant un Conseil scientifique.

Sur la base de ces orientations, des propositions en ce sens ont été adressées à chacun d'entre vous afin de recueillir vos observations écrites. Ces observations ont été examinées le 13 novembre dernier lors de la réunion du groupe de travail « politiques territoriales » présidé par M. MERVILLE. Les textes qui vous sont soumis sont ceux qui résultent de cette réunion. Un point néanmoins du règlement du Conseil scientifique résultant de cette réunion avait été omis de reporter, ce qui a conduit à la version légèrement amendée de votre dossier de séance.

M. ROCHE, pouvez-vous nous rappeler les points essentiels de ces textes ? »

M. ROCHE, **concernant les commissions géographiques**, indique que la version soumise reprend en l'améliorant la première rédaction rédigée à la hâte avant la réunion du groupe de M. MERVILLE. Le document initial a été restructuré pour qu'il soit plus lisible. La liste des représentants a été mise au point et organisée sachant qu'elle n'est qu'indicative. Le Président du comité de bassin sur proposition des présidents des commissions géographiques arrêtera le choix de ces représentations.

Il note que ces commissions géographiques couvriront des territoires qui s'interpénétreront notamment en Ile-de-France avec les régions amont et aval.

Il paraît donc utile d'adapter, de façon souple, les représentations pour que les commissions géographiques, soient informées et puissent donner leur avis sur les actions qui se situeraient en limite de leur territoire.

Sur la composition des commissions géographiques, il a été souhaité l'ajout des parcs naturels régionaux.

Le second point modifié est relatif au mode de désignation des présidents et vice-présidents. Il est proposé que les présidents soient élus parmi les membres titulaires du collège des collectivités locales et les vice-présidents parmi les membres titulaires du collège des usagers, des personnes compétentes ou des représentants des milieux socioprofessionnels.

Le mode d'élection serait un scrutin à un seul tour.

M. GIROD estime qu'effectivement mentionner dans la liste les parcs naturels régionaux est indispensable.

En tant que vice-président du parc naturel régional des Boucles de Seine normandes, il le demande.

M. ROCHE propose d'ajouter les parcs naturels régionaux dans la liste des participants aux commissions géographiques.

Sous réserve de cet amendement, le comité de bassin approuve à l'unanimité, la délibération relative à la modification du règlement intérieur du comité de bassin -constitution de commissions géographiques dans le bassin Seine-Normandie- (délibération n° CB 02.07).

Concernant le conseil scientifique, il y a eu peu de modifications dans son organisation.

L'agence avait reçu pour chacun de ces cas des observations écrites de la part des membres du comité de bassin précisant d'ailleurs qu'ils étaient très favorables à la démarche.

Lors de la réunion du groupe de travail, le débat sur ce point a porté sur le mode de limitation du mandat.

La version figurant au dossier de la réunion de ce jour est encore interrogative sur ce point.

M. LANDAIS observe que dans le compte rendu de cette réunion, il est indiqué que la majorité des participants était favorable à deux mandats successifs de six ans au maximum.

M. MERVILLE confirme qu'une majorité s'est bien prononcée pour une participation à ce conseil scientifique limitée à deux mandats de six ans.

M. de MARSILY estime que les deux motions sont utiles et propose de les maintenir : limité à moins de 65 ans l'entrée à ce conseil scientifique est une bonne proposition de même qu'une limitation à deux mandats successifs.

M. GIROD observe que certains programmes scientifiques présentent des interférences avec l'eau : ils devront être pris en compte par une liaison directe avec le conseil scientifique.

M. ROCHE observe que ce conseil scientifique ne devra pas être en relation avec les laboratoires qui interviennent dans les programmes de recherche financés par l'agence.

Les scientifiques qui seront recrutés dans ce conseil devront être extérieurs au bassin de façon à éviter toutes interférences.

Enfin, il note qu'une majorité des membres du comité de bassin se prononce pour une limitation à deux mandats successifs de six ans au maximum.

Sous réserve de cet amendement, le comité de bassin approuve à la majorité des voix et 2 abstentions, la délibération relative à la modification du règlement intérieur du comité de bassin -constitution d'un conseil scientifique- (délibération n° CB 02.08).

4.2 - Election des six présidents et Vice-présidents des commissions géographiques

M. GALLEY déclare :

« Mes Chers Collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection des six présidents et des six vice-présidents des commissions géographiques.

Pour cette élection, comment allons-nous procéder ? Nous nous reporterons à notre règlement intérieur du comité de bassin complété par son annexe 1 que vous venez d'adopter :

- ✓ les présidents des commissions géographiques sont élus par le comité de bassin parmi les membres titulaires du collège des collectivités territoriales ;*
- ✓ et les vice-présidents parmi les membres titulaires du collège des usagers, des personnes compétentes et des représentants des milieux socioprofessionnels ;*
- ✓ le mandat est de 3 ans et prend fin avec l'expiration de la demi-période en cours du comité de bassin ;*
- ✓ le scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant le collège des électeurs est présente (titulaire ou en cas d'absence, leur suppléant respectif) ;*
- ✓ de plus, aucun pouvoir ne peut être donné en vue de quelque élection que ce soit.*

Enfin, je rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à un seul tour à bulletin secret.

Nous sommes maintenant en mesure, je crois, de procéder aux opérations de vote. Mes Chers Collègues, l'un d'entre vous a-t-il encore une question à poser pour être bien éclairé ?

Je rappelle que l'effectif total du collège des électeurs est de 97 (45 collectivités locales, 45 usagers et personnes compétentes, 7 milieux socioprofessionnels) et qu'il faut donc au moins 49 présents ou représentés.

Je prends maintenant connaissance des feuilles de présence établies d'après les feuilles d'émargement que vous avez signées à votre arrivée. Je note que les personnes habilitées à voter sont au nombre de 55.

Je constate que le scrutin peut donc avoir lieu. J'en arrive à recueillir les candidatures :

- ✧ des présidents : je vous rappelle qu'il faut être membre titulaire du collège des collectivités ;
- ✧ des vice-présidents : je vous rappelle qu'il faut être membre titulaire du collège des usagers et personnes compétentes ou représentant des milieux socioprofessionnels.

Je vais donc prendre acte des candidatures et vous propose auparavant une suspension de séance sachant qu'un certain nombre de candidats se sont déjà déclarés :

	Président	Vice-Président
• Commission Seine-Amont	M. DELPRAT	M. VICAUD
• Commission Seine-Aval	M. MERVILLE	M. MICHELIER
• Commission Oise	M. MARCHAND	M. SCHOCKAERT
• Commission Bocages-Normands	M. HALBECQ	M. GRANJON
• Commission Ile-de-France	M. PELLETANT M. MARCOVITCH	M. GILLET
• Commission Marne	M. TEISSIER	M. YON

A la reprise de la séance, M. GALLEY constate que des candidats supplémentaires se sont fait connaître complétant la liste ci-dessus. Il s'agit de :

- ✧ Mme JANSSENS pour la vice-présidence de la commission géographique des Bocages-Normands,
- ✧ M. REMONDIERE pour la vice-présidence de la commission géographique des Bocages-Normands,
- ✧ M. GIROD pour la présidence de la commission géographique Seine-Aval.

Chaque personnalité confirme son souhait d'être candidat à la présidence ou à la vice-présidence et se présente rapidement.

M. GALLEY déclare :

« Dans quelques instants, M. ROCHE appellera successivement les votants, qui voudront bien venir jusqu'à la tribune afin de déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement correspondante.

Je vous rappelle que vous devez inscrire sur le bulletin qui vous a été distribué un nom au plus par case correspondant aux présidents et vice-présidents des six commissions géographiques parmi les personnalités indiquées sur la liste qui ont présenté leur candidature.

Je précise que les bulletins comportant plus d'un nom par case ou d'autres noms que ceux des candidats seront déclarés nuls. »

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. ROCHE fait l'appel des membres votants par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. GALLEY annonce les résultats de scrutin :

Votants : 55
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins blancs : 0
 Suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

	Président	Nbre de voix	Vice-Président	Nbre de voix
• Commission Seine-Amont	M. DELPRAT	55	M. VICAUD	50
• Commission Seine-Aval	M. MERVILLE M. GIROD	39 16	M. MICHELIER	52
• Commission Oise	M. MARCHAND	49	M. SCHOCKAERT	52
• Commission Bocages-Normands	M. HALBECQ	54	M. GRANJON Mme JANSENS M. REMONDIERE	20 17 17
• Commission Ile-de-France	M. PELLETANT M. MARCOVITCH	21 34	M. GILLET	53
• Commission Marne	M. TEISSIER	55	M. YON	46

Sont donc élus :

	Président	Vice-Président
• Commission Seine-Amont	M. DELPRAT	M. VICAUD
• Commission Seine-Aval	M. MERVILLE	M. MICHELIER
• Commission Oise	M. MARCHAND	M. SCHOCKAERT
• Commission Bocages-Normands	M. HALBECQ	M. GRANJON
• Commission Ile-de-France	M. MARCOVITCH	M. GILLET
• Commission Marne	M. TEISSIER	M. YON

M. GALLEY déclare :

« Je remercie tous ceux qui ont accepté de remplir ces fonctions de président et de vice-président des commissions géographiques : ils savent ce que représentent ces nouvelles commissions et que s'ajoutant à bien d'autres, la tâche qui vient de leur être confiée sera parfois lourde. »

5. AVIS RELATIF AU SAGE DE LA RIVIÈRE DU COMMERCE ET INFORMATION SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE DE LA BRESLE

M. GALLEY déclare :

« Le SAGE de la rivière du Commerce concerne les bassins versant du Commerce, du Vivivier, du Théluet du Hannelot et de la Brouisseresse situés dans le Pays de Caux.

Le 1^{er} décembre 1998, un arrêté préfectoral a défini le périmètre du SAGE de la Vallée du Commerce et un an plus tard la Commission locale de l'eau a été constituée.

La demande d'avis du Comité de Bassin a été formulée le 19 juillet 2002.

L'examen du SAGE de la rivière du Commerce et du SAGE de la Bresle ayant été récemment étudié par le « Groupe d'examen des SAGE » ;

M. PIALAT, pouvez-vous nous rappeler les principales caractéristiques de ces dossiers ? »

5.1 - Avis relatif au SAGE de la rivière du Commerce

M. PIALAT rappelle que le SAGE de la rivière du commerce s'étend sur le dernier méandre de la Seine juste avant l'estuaire, rive droite, dans le pays de Caux.

Il rapporte les conclusions du groupe d'examen des SAGE présidé par M. MERVILLE.

Il précise que le commerce est un cours d'eau prenant sa source sur un plateau. L'ensemble du bassin versant examiné représente 310 km² dont 220 concernent le Commerce proprement dit. Les bassins versants du Commerce, du Vivier, du Théluet du Hannelot et de la Brouisseresse font partie du SAGE du Commerce.

Ce secteur est maintenant bien connu. Les changements de pratiques agricoles sur le plateau ont entraîné des problèmes de ruissellement, d'érosion des terres et d'inondation.

A ces problèmes s'ajoutent ceux de la ressource en eau notamment de turbidité de l'eau distribuée.

Enfin, les activités humaines sont concentrées le long de ce cours d'eau (*d'abord les moulins puis l'activité industrielle et l'urbanisation*).

L'ensemble des rejets des collectivités et des industriels ne peut donc pas être absorbé par ce petit cours d'eau complètement saturé d'où une qualité d'eau « hors classe » alors que depuis une vingtaine d'année l'objectif « classe 3 » est visé.

Par ailleurs, ce petit secteur compte beaucoup d'acteurs et de syndicats générant des difficultés de coordination.

Il évoque les principales propositions faites dans le cadre de ce SAGE concernant :

- les risques d'irrigation : nécessité de définir des zones sensibles à l'érosion, élaborer un programme d'actions qui s'y applique, mettre en place un plan de prévention des risques inondations dans la vallée du Commerce,
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et associés : passer d'un objectif de qualité de « classe 3 » à un objectif de qualité de « classe 2 » plus contraignant.

Le dispositif technique déjà prévu dans les orientations du SDAGE sera mis en œuvre en réalisant une conduite d'évitement le long de la rivière du Commerce. Les eaux des stations d'épuration seraient récupérées et transportées dans la vallée.

Il indique enfin que la police de l'eau a des difficultés à traduire en prescriptions pratiques les documents qui sont faits.

En conclusion, il propose que le comité de bassin confirme l'avis favorable du groupe d'examen des SAGE associé à un certain nombre de recommandations et notamment :

- ◇ assurer une meilleure coordination,
- ◇ faire en sorte que les actions du SAGE applicables par les services de police soient directement convertibles en mesures prescriptives,
- ◇ que le tableau de bord et la liste des objectifs retenus soient étendus à l'ensemble des orientations du SDAGE développées dans son dernier livret (livret n° 3).

M. GIROD observe qu'il a été signalé le problème de risque d'inondation et de ruissellement.

Il reconnaît que la mise en place d'ouvrages curatifs est encore nécessaire. Il estime pour sa part que les ouvrages curatifs peuvent effectivement apporter une sécurité ponctuelle mais que toutes les actions en matière d'hydraulique douce doivent être renforcées en maintenant la forêt comme cela a été indiqué dans le SAGE de même que le bocage et les bois épars.

Enfin, il souscrit totalement au fait qu'on réduise l'artificialisation du cours d'eau mais il estime que l'on ne souligne pas assez que les curages, lorsqu'ils sont intempestifs, peuvent aussi détruire les habitats.

Il note le point positif de la création d'un garde rivière.

M. PIALAT précise qu'une série de dispositions techniques sont prévues qui devraient régler le problème majeur de la qualité de l'eau du secteur.

Concernant les mesures curatives, il note qu'il s'agit de l'achèvement des opérations déjà programmées dans ce secteur mais reconnaît qu'il faut maintenant mettre en œuvre des techniques douces.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de SAGE de la rivière du Commerce (délibération n° CB 02.09).

5.2 - Point d'information relatif au projet d'arrêté de périmètre du SAGE de la Bresle

M. PIALAT précise que ce SAGE concerne un territoire aux confins du bassin Seine-Normandie (*la rive droite de la Bresle étant située sur le bassin Artois-Picardie*).

Il était prévu que ce territoire pourrait être examiné soit globalement ou indépendamment de l'Yeres.

Sur le plan de la procédure, dans la mesure où le périmètre de ce SAGE est clairement indiqué au SDAGE, il n'y a pas nécessité d'obtenir un avis formel.

Il note les problèmes locaux essentiels :

- ♦ les aspects de pollution industrielle et domestique,
- ♦ les problèmes d'entretien de gestion des ouvrages, de gestion piscicole et de franchissabilité,
- ♦ l'extraction des granulats,

Le groupe SAGE a souhaité insister sur deux points :

- ▲ la solidarité entre les deux rives,
- ▲ la franchissabilité des ouvrages par les poissons migrateurs.

La procédure du SAGE sur cette rivière va maintenant pouvoir être lancée. Le Préfet de Seine-Maritime coordonnera les actions des trois départements concernés.

Le comité de bassin prend acte du point d'information relatif au projet d'arrêté de périmètre du SAGE de la Bresle.

6. APPROBATION DE LA REVISION DU SDAGE RELATIVE A LA GESTION DES NAPPES DE L'ALBIEN ET DU NEOCOMIEN

M. GALLEY déclare :

« La proposition de révision du SDAGE relatif à la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien a été soumise à la consultation des conseils généraux et régionaux du Bassin Seine-Normandie ainsi qu'à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

M. VERJUS, pouvez-vous nous exposer les principaux résultats de cette consultation? »

M. VERJUS précise qu'il s'agit du projet adopté par le comité de bassin il y a un an sur la gestion de la nappe de l'Albien.

Il a pour objectif d'accroître le volume exploitable de cette nappe pour permettre l'accès à la ressource stratégique en cas de secours ultime pour l'eau potable.

Les collectivités du bassin ont été consultées (*conseils régionaux et conseils généraux*). Des réponses, il se dégage une majorité d'avis favorables à ce projet, quelques conseils généraux sont défavorables (*Yvelines, Essonne et l'Yonne*), ou favorables avec réserve (*l'Aube, la Marne, La Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne et l'Eure*).

Pour ces collectivités, il a été pris des contacts administratifs pour leur expliquer le projet.

En résumé, les collectivités estiment qu'on ouvre trop l'exploitation de la ressource ou au contraire pas assez.

Il précise que certains départements comme celui de la Marne, qui n'exploite pas actuellement la zone captive de l'Albien, ont émis un avis favorable avec réserves dont quelques unes ont été prises en compte (*cf. tableau du dossier*).

Pour les cas où le débit unitaire par ouvrage est faible, le projet permettra, par zone de 180 000 habitants, de réaliser davantage de forages.

Le conseil régional de l'Île-de-France souhaitait également qu'on explicite davantage le niveau piézométrique de référence : cette précision sera ajoutée au texte.

Le souhait du comité de bassin de limiter à 7 Mm³ les prélèvements supplémentaires dans l'Albien-Néocomien dans le futur sera respecté.

M. GALLEY signale qu'il a reçu ce matin une lettre documentée du Président du Conseil général de la Marne.

Il demande d'examiner la façon dont certaines de ces observations pourront être intégrées dans le projet de révision du SDAGE.

Mme ELSEN s'abstiendra lors du vote de la délibération du fait qu'elle estime qu'on continue à favoriser l'usage industriel en Essonne en écrivant que si les industriels ne peuvent pas avoir de l'eau autre que celle de l'Albien à un coût raisonnable, ils pourront y puiser : cette formulation n'est pas admissible.

Elle reconnaît que le projet soumis est bien meilleur que celui qui avait été précédemment rédigé mais elle persiste à penser que l'exploitation de cette nappe pour des usages industriels est très dommageable.

M. ROCHE observe que cette formulation a fait l'objet de longs débats. Lorsque le comité de bassin avait adopté cette version, Mme ELSEN était déjà intervenue dans ce sens.

Il note qu'en général les actions des industriels sont raisonnables et que cette abstention traduit une défiance vis-à-vis des industriels pas complètement justifiée.

M. MARCOVITCH demande si on a une notion précise du nombre total de forages (*officiels et officieux*) dans l'Albien.

M. VERJUS précise que 37 nouveaux forages sont nécessaires pour desservir correctement la population en Ile-de-France en cas de crise et à peu près autant pour le reste de la population du bassin.

Ce projet est très modéré mais permet une exploitation supplémentaire pour que des maîtres d'ouvrage accèdent à la ressource en cas de crise afin de distribuer de l'eau potable en quantité suffisante à toute la population.

Il ajoute qu'il n'y a pas concurrence entre un projet industriel et un projet d'alimentation en eau potable de la population du point de vue de la gestion de crise.

M. TEISSIER, en tant que Marnais, remercie le comité de bassin d'avoir pris en compte les observations du département de la Marne, celles formulées en bas de page étant peut être excessives.

Il précise que la commission concernée par ce projet a rencontré le DIREN et un accord a pu être trouvé.

Les élus marnais voteront donc en faveur de ce projet.

M. GALIN, en tant que chargé de la police de l'Albien, confirme que les forages en Ile-de-France sont bien connus et font tous l'objet de travaux de la police de l'eau.

A l'extérieur de l'Ile-de-France, un inventaire avait été fait avec les financements de l'agence de l'eau.

Il ajoute que des actions de police sont déjà entreprises sur la base du projet de révision du SDAGE. Certains exploitants ou industriels ont accepté de répondre aux prescriptions même si elles ne sont pas encore tout à fait opérationnelles pour faire en sorte que les ouvrages soient disponibles en cas de crise.

Concernant les volumes, on peut s'attendre à une baisse des volumes prélevés notamment dans les zones où la nappe est la plus sollicitée (*l'Est des Yvelines*).

M. ROCHE attire l'attention des membres du comité de bassin sur le calendrier.

Le comité de bassin avait élaboré son projet de révision du SDAGE le 4 décembre 2001 et s'était prononcé favorablement sur cette révision.

Ce premier projet a été mis en concertation auprès de l'ensemble des collectivités comme le précise la procédure.

Les observations du conseil général de la Marne ont été partiellement prises en compte dans la version amendée proposée dans le dossier par la DIREN de bassin.

Il note que si aujourd'hui le comité de bassin vote le texte, toute nouvelle modification représentera une révision du SDAGE et à ce titre nécessitera une nouvelle procédure de concertation.

Il est donc difficile de réamender ce texte sur la base de proposition transmise la veille de la réunion conclusive.

M. TEISSIER, à titre personnel, note que dans le texte proposé, il est dit qu'on permettrait, par zone de 180 000 habitants, de réaliser davantage de forages si le débit n'est pas suffisant et qu'il sera loisible au Préfet de délivrer plusieurs autorisations dans la limite des 7 Mm³ d'eau supplémentaire.

Il estime que ces mesures satisfont les élus de la Marne.

M. GALLEY observe que ce point très important pourra être réexaminer par la commission géographique ad hoc.

**Le comité de bassin approuve à la majorité des voix et 1 abstention,
la délibération relative à la modification du SDAGE Seine-Normandie
pour la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien
(délibération n° CB 02.10)**

7. INFORMATION SUR LE PLAN DES PRÉVENTION DES INONDATIONS (circulaires de Mme la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 1^{er} octobre 2002)

M. GALLEY déclare :

« Les phénomènes d'inondation récents dans certaines régions de notre territoire national ou en Europe ont rappelé que le risque inondation est important pour bon nombre de nos concitoyens et de nos communes.

Mme BACHELOT-NARQUIN, Ministre de l'écologie et du développement durable a engagé un plan de prévention des inondations.

M. PIALAT, pouvez-vous nous indiquer l'essentiel dans ce plan, sachant que l'on peut trouver tous les détails complémentaires dans le dossier remis ? »

M. PIALAT attire l'attention des membres du comité de bassin sur les volets principaux des deux circulaires intéressant plus particulièrement l'Etat puis le comité de bassin.

Celui intéressant l'Etat concerne la création prochaine de services de prévision des crues. Il s'agit avec les nouvelles techniques et notamment celles de la météo de faire de la prévision et d'avoir la capacité d'annoncer plusieurs jours à l'avance le niveau de hauteur d'eau aux échelles de référence.

En 2003, il est prévu la création d'un centre national dédié à la prévision des crues à Toulouse.

Le second projet est relatif à la réalisation de schémas directeur de l'organisation de l'Etat pour la prévention des crues par bassin et la réorganisation des services actuels d'annonces des crues.

Au niveau du bassin Seine-Normandie, il existe 13 petits centres très dispersés. Il faut donc en réduire le nombre et concentrer les effectifs sur des centres plus importants.

L'objectif est de garder la mémoire des risques non seulement le long d'un cours d'eau mais également sur un territoire donné.

Il est donc demandé au Préfet coordonnateur de bassin de faire une proposition à la Ministre pour le 14 mars prochain. Des discussions seront alors amorcées avec les ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'agriculture pour la mise en place finale du dispositif.

Le second volet intéressant davantage le comité de bassin concerne l'appel à projet pour des plans de prévention des inondations intégrés sur des bassins versants faisant l'objet de la circulaire du 1^{er} octobre 2002.

Il s'agit de favoriser l'émergence de programmes intégrés d'actions contre les inondations comprenant l'information préventive des populations, la participation des associations de riverains, la protection des lieux habités, les opérations de réduction des vulnérabilités ainsi que la gestion des milieux naturels.

Ce volet nécessite une collaboration forte entre les services de l'Etat et les collectivités.

Il indique que les taux de participation financière de l'Etat pourraient atteindre 40 %.

Les maîtres d'ouvrage pourraient être les syndicats intercommunaux de travaux, les conseils généraux ou régionaux et pour les opérations complexes lorsqu'ils en ont la compétence, les établissements publics territoriaux de bassin.

La Ministre arrêtera la liste des plans de bassin ou de sous-bassins versants à la fin d'avril 2003. Les Préfets coordonnateurs de bassin seront alors mandatés pour suivre ces opérations.

M. YON observe que dans le dernier bulletin du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable Mme la Ministre indique que pour diminuer la vulnérabilité et le risque il existe plusieurs outils reposant sur trois principes dont l'interdiction des constructions en zone inondable quand le risque est supérieur à 1 m d'eau.

Il demande des précisions sur ce principe.

M. LECOURTIER s'occupant de la mise en place d'un plan de prévention des risques dans le bassin Oise-Aisne se trouve actuellement confronté à des problèmes de refus catégoriques de la part des élus de l'amont de voir se constituer chez eux des petits bassins écrêteurs de crues.

Il souhaite donc qu'il y ait une directive claire de façon à pouvoir s'y appuyer pour convaincre les Maires, les élus ruraux et les propriétaires de l'absolue nécessité d'accepter des bassins écrêteurs de crues.

M. GALLEY, en tant qu'élu de l'Aube, observe que des milliers d'hectares ont été pris pour dans une certaine mesure fournir de l'eau à la Seine en été et pour diminuer la hauteur de l'eau des voies sur berges de Paris. Il sait donc parfaitement de quoi il s'agit et apprécie les propos de M. LECOURTIER.

Il note par ailleurs que les populations en amont ne sont pas en général les plus touchées par les inondations. Il s'agit bien par conséquent d'une solidarité entre l'amont et l'aval. C'est d'ailleurs exactement le sens du rapport parlementaire qu'il a diligenté sur les inondations.

M. LECOURTIER note que la politique des grands bassins est maintenant abandonnée et que seule la constitution de petites unités pourra permettre d'atténuer les crues.

M. GALLEY observe que dans ce problème il faut également chercher les moyens d'indemniser les propriétaires qui acceptent que leurs terres deviennent des zones d'expansion des crues.

M. TEISSIER informe les membres du comité de bassin que l'entente Marne est candidate à l'élaboration d'un plan en collaboration avec l'Institution des Grands Lacs de Seine puisque la Marne dépend pour une bonne part du fonctionnement du barrage-réservoir du Der-Chantecoq.

Il note le problème des constructions ou des remblais en lit mineur empêchant justement de pouvoir faire en amont des champs d'expansion de crues et des retenues naturelles suffisants.

La question est de savoir comment articuler les plans de prévention des inondations avec le souhait de certains industriels de s'établir en pleine zone inondable.

M. SANTINI, en tant qu'élu concerné par les P.P.R.I., en bordure de Seine, indique que des projets immobiliers sont gelés du fait de la parution prochaine du P.P.R.I..

Les juristes qu'il a consultés lui ont indiqué que tant que le P.P.R.I. n'était pas paru il pouvait délivrer les permis de construire.

Or, ce P.P.R.I. ne paraîtra qu'en fin d'année 2002. Il subit actuellement la pression des promoteurs mais refusera les permis de construire du fait qu'il serait responsable des problèmes en cas d'inondations graves.

Le tribunal décidera alors s'il doit ou non délivrer les permis de construire : c'est judiciairement la seule solution.

M. MARCOVITCH observe que dans l'avant-projet de loi, sur le risque inondation, il était prévu qu'en cas d'une construction en zone inondable, au moment de la vente, le promoteur devait en informer le client.

M. GALLEY a pour sa part constaté, avec étonnement, que les assurances ne prenaient jamais en compte les risques d'inondation alors qu'en réalité, les risques pris par un propriétaire qui construit en zone inondable et celui qui construit en dehors sont tout à fait différents.

Il semble qu'il faille passer par une profonde réforme de la législation pour avoir des tarifs d'assurance différents.

M. GIROD note qu'en Haute-Normandie certains propriétaires ne trouvent plus d'assureurs pour assurer leurs biens après les inondations successives, d'où un problème de fond par rapport à la législation.

Il a été souligné avec justesse que pour résoudre ce problème la création de zones d'expansion des crues était une solution.

Elles peuvent effectivement se faire en amont mais également en aval.

Concernant la Haute-Normandie, en terme de système d'information, il observe que la vallée de Seine où se produisent de nombreuses inondations se situe dans une zone d'ombre et donc que les radars de surveillance de ces phénomènes ne couvrent pas cette vallée.

Il faudra également remédier à cette difficulté dans les plus brefs délais par tout moyen approprié.

Mme CONSTANTIN indique que la ville de Paris débattrà la semaine prochaine du P.P.R.I. proposé par le Préfet.

Elle demande par ailleurs que les mesures à prendre afin de réduire le risque d'inondation soient également intégrés à ce P.P.R.I. : que doit-on mettre en place entre des barrages, des zones d'extension des crues, des petites retenues, une « remise en selle » de la culture de la bonne maîtrise du risque d'inondation et une meilleure gestion hydraulique du pluvial dans nos contrées chez nos concitoyens ?

M. GALLEY observe que la question posée par Mme CONSTANTIN est difficile et que les réponses sont différentes selon la période où l'on se trouve dans l'année.

**Le comité de bassin prend acte du point d'information
sur le plan de prévention des inondations.**

8. ETAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE DIRECTIVE-CADRE EUROPÉENNE

M. ROCHE indique que ce point sera très largement repris dans les réunions des commissions géographiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45
